

SOMMAIRE DU 26 JANVIER 2021

Pages

CONSEIL DE PARIS

Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des mardi 2, mercredi 3 et jeudi 4 février 2021.....	385
Délibération n° 2020 DU 104 — Plan Local d'Urbanisme de Paris — Prescription de la révision — Objectifs poursuivis et modalités de la concertation. — [Extrait du registre des délibérations du Conseil de Paris en sa séance des 15, 16 et 17 décembre 2020].....	385
Annexe 1 : objectifs de la procédure.	386
Annexe 2 : modalités de la concertation.....	387

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 17^e arrondissement. — Remplacement d'une Conseillère de l'arrondissement, démissionnaire le 18 juin 2020. — Avis	388
Mairie du 9^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Général des Services et aux Directeur-ice-s Adjoint-e-s de la Mairie du 9 ^e arrondissement (Arrêté du 20 janvier 2021).....	388

VILLE DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Nomination du Président de la Commission du Vieux Paris (Arrêté du 10 janvier 2021)	389
Nomination de représentant-e-s de la Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration du Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme, en qualité de titulaire (Arrêté du 5 janvier 2021).....	389

Nomination d'une représentante de la Ville de Paris au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale de l'Association Maison de la poésie (Arrêté du 5 janvier 2021)	390
Nomination de représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Association Paris Audiovisuel — Maison Européenne de la Photographie, en qualité de membres de droit (Arrêté du 5 janvier 2021)	390
Nomination d'une représentante de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Association Institut des Cultures d'Islam, en qualité de membre de droit (Arrêté du 5 janvier 2021).....	390
Nomination d'une représentante de la Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Association l'Été Parisien (Arrêté du 5 janvier 2021)	390
Nomination d'une représentante de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Association Centre National des dramaturgies contemporaines — Théâtre Ouvert (Arrêté du 5 janvier 2021).....	391
Nomination d'une représentante de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de la Fondation Jérôme Seydoux — Pathé (Arrêté du 5 janvier 2021)	391
Nomination de représentant-e-s de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Association La Place — Centre culture Hip Hop (Arrêté du 5 janvier 2021)	391
Nomination de représentant-e-s de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Association Parisienne pour l'Animation Culturelle et Sportive/Théâtre 13 (Arrêté du 5 janvier 2021)	391
Nomination d'une représentante de la Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Association Festival d'Automne à Paris (Arrêté du 5 janvier 2021)	392
Nomination de deux représentant-e-s de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Association Atelier de Paris — Carolyn Carlson (Arrêté du 5 janvier 2021).....	392

Nomination de représentant-e-s de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Association Théâtre Paris 14 (Arrêté du 5 janvier 2021).....	392
Nomination de représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Association Théâtre Paris-Villette (Arrêté du 5 janvier 2021).....	392
Nomination d'une représentante de la Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Association Théâtre Silvia Monfort (Arrêté du 5 janvier 2021).....	393
Nomination d'une représentante de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Association Théâtre de la marionnette Paris (Arrêté du 5 janvier 2021).....	393

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade agent-e de maîtrise, dans la spécialité travaux publics (Arrêté du 12 janvier 2021).....	393
Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes dans la spécialité génie climatique (Arrêté du 18 janvier 2021).....	394
Fixation de la composition du jury du concours externe sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent-e-s techniques de la petite enfance, grade d'agent-e technique de la petite enfance principal-e de 2 ^e classe (Arrêté du 18 janvier 2021).....	394

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des montants , à compter du 1 ^{er} février 2021, des redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition de salles gérées par les Conseils d'arrondissement, fixés par les délibérations du Conseil de Paris (Arrêté du 19 janvier 2021)	395
Annexe : liste des délibérations fixant les redevances liées à l'occupation temporaire de salles.....	396

TEXTES GÉNÉRAUX

Fixation de la valeur du point GIR de la Ville de Paris pour l'exercice 2021 (Arrêté du 30 novembre 2020)	397
Fixation du GIR moyen pondéré — GMP — validé au 31 décembre 2020 pour l'ensemble des établissements parisiens accueillant des personnes âgées dépendantes (Arrêté du 20 janvier 2021)	398

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 E 10260 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue de Coulmiers, à Paris 14 ^e (Arrêté du 19 janvier 2021).....	398
Arrêté n° 2021 P 10103 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0252 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 17 ^e (Arrêté du 19 janvier 2021)	398

Arrêté n° 2021 P 10112 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 17 ^e (Arrêté du 19 janvier 2021)	399
Arrêté n° 2021 P 10182 instituant des emplacements réservés au stationnement des bus de service public « Mairie Mobile » dans le 20 ^e arrondissement (Arrêté du 21 janvier 2021).....	399
Arrêté n° 2021 P 10205 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0339 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 19 ^e (Arrêté du 19 janvier 2021)	400
Arrêté n° 2021 P 10212 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 19 ^e (Arrêté du 19 janvier 2021)	400
Arrêté n° 2021 T 10075 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Michel-Le-Comte, à Paris 3 ^e (Arrêté du 20 janvier 2021)	401
Arrêté n° 2021 T 10077 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cognacq-Jay, à Paris 7 ^e (Arrêté du 7 janvier 2021).....	401
Arrêté n° 2021 T 10084 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Décrés, à Paris 14 ^e (Arrêté du 8 janvier 2021).....	401
Arrêté n° 2021 T 10089 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement avenue Jean Moulin, à Paris 14 ^e (Arrêté du 8 janvier 2021)	402
Arrêté n° 2021 T 10097 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Miguel Hidalgo, à Paris 19 ^e (Arrêté du 14 janvier 2021) ...	402
Arrêté n° 2021 T 10140 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Basfroi, à Paris 11 ^e (Arrêté du 20 janvier 2021).....	403
Arrêté n° 2021 T 10144 modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ruhmkorff, à Paris 17 ^e (Arrêté du 14 janvier 2021)	403
Arrêté n° 2021 T 10146 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Taillebourg, à Paris 11 ^e (Arrêté du 14 janvier 2021).....	404
Arrêté n° 2021 T 10150 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Jaurès, à Paris 19 ^e (Arrêté du 14 janvier 2021).....	404
Arrêté n° 2021 T 10158 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Crespin du Gast, à Paris 11 ^e (Arrêté du 20 janvier 2021)...	405
Arrêté n° 2021 T 10161 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19 ^e (Arrêté du 20 janvier 2021)	405
Arrêté n° 2021 T 10169 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Prairies, à Paris 20 ^e (Arrêté du 15 janvier 2021)	405
Arrêté n° 2021 T 10174 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Marsollier, à Paris 2 ^e (Arrêté du 15 janvier 2021).....	406

Arrêté n° 2021 T 10183 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Placide, à Paris 6 ^e (Arrêté du 14 janvier 2021).....	406	Arrêté n° 2021 T 10246 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Dames, à Paris 17 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 19 janvier 2021)	414
Arrêté n° 2021 T 10187 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues Duvivier et du Champ de Mars, à Paris 7 ^e (Arrêté du 14 janvier 2021)	407	Arrêté n° 2021 T 10248 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Puteaux, à Paris 17 ^e (Arrêté du 19 janvier 2021)	415
Arrêté n° 2021 T 10195 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Arsonval et du Cotentin, à Paris 15 ^e (Arrêté du 21 janvier 2021)	407	Arrêté n° 2021 T 10249 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Bercy, à Paris 12 ^e (Arrêté du 20 janvier 2021).....	415
Arrêté n° 2021 T 10202 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Gravelle, à Paris 12 ^e (Arrêté du 15 janvier 2021).....	408	Arrêté n° 2021 T 10250 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Auber, à Paris 9 ^e (Arrêté du 20 janvier 2021).....	416
Arrêté n° 2021 T 10203 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Couche, à Paris 14 ^e (Arrêté du 15 janvier 2021).....	408	Arrêté n° 2021 T 10251 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Duée, à Paris 20 ^e (Arrêté du 20 janvier 2021).....	416
Arrêté n° 2021 T 10206 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Malmaisons, à Paris 13 ^e (Arrêté du 15 janvier 2021)	408	Arrêté n° 2021 T 10256 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Edouard Colonne, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 20 janvier 2021) ...	416
Arrêté n° 2021 T 10208 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue des Bluets Paris 11 ^e (Arrêté du 20 janvier 2021).....	409	Arrêté n° 2021 T 10261 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Bel-Air, à Paris 12 ^e (Arrêté du 20 janvier 2021).....	417
Arrêté n° 2021 T 10210 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Maurice Ripoche, à Paris 14 ^e (Arrêté du 15 janvier 2021)	409	Arrêté n° 2021 T 10262 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12 ^e (Arrêté du 20 janvier 2021).....	417
Arrêté n° 2021 T 10211 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Couronnes, à Paris 20 ^e (Arrêté du 20 janvier 2021).....	410	Arrêté n° 2021 T 10264 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Copreaux, à Paris 15 ^e (Arrêté du 19 janvier 2021)	418
Arrêté n° 2021 T 10219 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Paulin Enfert, à Paris 13 ^e (Arrêté du 18 janvier 2021).....	410	Arrêté n° 2021 T 10268 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12 ^e (Arrêté du 20 janvier 2021)	418
Arrêté n° 2021 T 10221 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Moulin de la Pointe, à Paris 13 ^e (Arrêté du 18 janvier 2021)	411	Arrêté n° 2021 T 10269 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Fécamp, à Paris 12 ^e (Arrêté du 20 janvier 2021).....	419
Arrêté n° 2021 T 10224 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Léon Bollée, à Paris 13 ^e (Arrêté du 18 janvier 2021).....	411	Arrêté n° 2021 T 10275 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale route de la Pyramide, à Paris 12 ^e (Arrêté du 20 janvier 2021)	419
Arrêté n° 2021 T 10229 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Cinq-Diamants, à Paris 13 ^e (Arrêté du 20 janvier 2021)	411	Arrêté n° 2021 T 10277 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Alphonse Daudet, à Paris 14 ^e (Arrêté du 20 janvier 2021)	420
Arrêté n° 2021 T 10234 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Hermel, Beudelique, Clignancourt et des Portes Blanches, à Paris 18 ^e (Arrêté du 19 janvier 2021)	412	Arrêté n° 2021 T 10278 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Charles-Moureu, à Paris 13 ^e (Arrêté du 20 janvier 2021)	420
Arrêté n° 2021 T 10236 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Auguste Chabrières et du Hameau, à Paris 15 ^e (Arrêté du 19 janvier 2021).....	412	Arrêté n° 2021 T 10285 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lamarck, à Paris 18 ^e (Arrêté du 20 janvier 2021).....	421
Arrêté n° 2021 T 10237 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenues de Suffren et du Docteur Brouardel, à Paris 7 ^e (Arrêté du 19 janvier 2021).....	413		
Arrêté n° 2021 T 10244 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 4 ^e arrondissement (Arrêté du 20 janvier 2021).....	413		
		PRÉFECTURE DE POLICE	
		TEXTES GÉNÉRAUX	
		Arrêté n° 2021-00034 modifiant l'arrêté n° 2021-00022 du 13 janvier 2021, accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du Cabinet du Préfet de Police qui assurent le service de permanence (Arrêté du 18 janvier 2021).....	421

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

- Arrêté n° DTPP-2021-047** portant agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité Incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) (Arrêté du 19 janvier 2021)..... 421
- Arrêté n° 2020 T 19497** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de la Ville l'Évêque et rue d'Astorg, à Paris 8^e. — *Régularisation* (Arrêté du 19 janvier 2021) 422
- Arrêté n° 2021 T 10026** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Monsieur, à Paris 7^e. — *Régularisation* (Arrêté du 19 janvier 2021).... 423
- Arrêté n° 2021 T 10088** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Asseline, à Paris 14^e (Arrêté du 19 janvier 2021)..... 423
- Arrêté n° 2021 T 10092** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Baume, à Paris 8^e (Arrêté du 19 janvier 2021) 424
- Arrêté n° 2021 T 10113** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Cambon, à Paris 1^{er}. — *Régularisation* (Arrêté du 19 janvier 2021) 424
- Arrêté n° 2021 T 10118** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Belles Feuilles, à Paris 16^e (Arrêté du 19 janvier 2021) 425
- Arrêté n° 2021 T 10129** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de la Paix, à Paris 2^e. — *Régularisation* (Arrêté du 19 janvier 2021).... 425
- Arrêté n° 2021 T 10131** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue d'Eylau, à Paris 16^e. — *Régularisation* (Arrêté du 19 janvier 2021)... 426
- Arrêté n° 2021 T 10138** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de l'École de Joinville, à Paris 12^e (Arrêté du 19 janvier 2021) 426
- Arrêté n° 2021 T 10139** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue la Boétie, à Paris 8^e (Arrêté du 19 janvier 2021)..... 426
- Arrêté n° 2021 T 10142** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue La Boétie, à Paris 8^e. — *Régularisation* (Arrêté du 19 janvier 2021).... 427
- Arrêté n° 2021 T 10145** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues d'Artois et de Berri, à Paris 8^e (Arrêté du 19 janvier 2021) 427
- Arrêté n° 2021 T 10200** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Louis Le Grand, à Paris 2^e (Arrêté du 19 janvier 2021) 428

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

- Arrêté BR n° 21.00001** modifiant l'arrêté préfectoral BR n° 20.00070 du 7 octobre 2020 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021 (Arrêté du 19 janvier 2021) 429

POSTES À POURVOIR

- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ 429
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacances de poste de psychologue (F/H) — Sans spécialité..... 429
- Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 429
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 429
- Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 430
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 430
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance de trois postes d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 430
- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 430
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 430
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 430
- Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 430
- Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 430
- Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 431
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 431
- Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte des Administrations Parisiennes (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique 431
- Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte des Administrations Parisiennes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 431
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte des Administrations Parisiennes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 431

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H)	431
Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Électrotechnique ...	432
Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments.....	432
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.....	432
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent supérieur d'exploitation (ASE)	432
Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE)	432
Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs en Chef (TSC) — Spécialité Constructions et bâtiment.....	432
Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie climatique	433
Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment	433
Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.....	433
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique	433
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Génie urbain.....	434
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Informatique.....	434
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de technicien en conservation préventive et restauration (F/H)	434
Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de coordinateur-riche des conseils de quartier.....	435
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un agent de catégorie B (F/H)	435
Caisse des Écoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance de cinq postes (F/H)	436

CONSEIL DE PARIS

Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des mardi 2, mercredi 3 et jeudi 4 février 2021.

Questions du groupe Écologiste de Paris :

QE 2021-01 Question de M. Émile MEUNIER, Mme Fa-toumata KONÉ, Mme Léa VASA et des élu-e-s du groupe **Écologiste de Paris** à Mme la Maire de Paris relative à la pré-emption et à l'achat de logements sociaux.

QE 2021-02 Question de M. Émile MEUNIER, Mme Fa-toumata KONÉ, Mme Léa VASA et des élu-e-s du groupe **Écologiste de Paris** à Mme la Maire de Paris relative à la construction de logement social par la transformation de bureaux en logements.

QE 2021-03 Question de M. Émile MEUNIER, Mme Fa-toumata KONÉ, Mme Léa VASA et des élu-e-s du groupe **Écologiste de Paris** à Mme la Maire de Paris relative à la transformation en logements des hôtels construits en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

QE 2021-04 Question de M. Émile MEUNIER, Mme Fa-toumata KONÉ, Mme Léa VASA et des élu-e-s du groupe **Écologiste de Paris** à Mme la Maire de Paris relative à la création de logement social lors de la mandature 2014-2020.

QE 2021-05 Question de M. Émile MEUNIER, Mme Fa-toumata KONÉ, Mme Léa VASA et des élu-e-s du groupe **Écologiste de Paris** à Mme la Maire de Paris relative à la lutte contre la vacance des logements.

QE 2021-06 Question de M. Émile MEUNIER, Mme Fa-toumata KONÉ, Mme Léa VASA et des élu-e-s du groupe **Écologiste de Paris** à Mme la Maire de Paris relative à la production de logement social par la transformation de bureaux en logements.

Délibération n° 2020 DU 104 — Plan Local d'Urbanisme de Paris — Prescription de la révision — Objectifs poursuivis et modalités de la concertation. — [Extrait du registre des délibérations du Conseil de Paris en sa séance des 15, 16 et 17 décembre 2020].

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2131-1, L. 2131-2, L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 131-4, L. 131-5, L. 132-7, L. 132-9, L. 153-8, L. 153-11, L. 153-31 à L. 153-33, R. 153-1, R. 153-11, R. 153-20 et R. 153-21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu le projet de délibération en date en date du 1^{er} décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de prescrire la révision du P.L.U. de Paris et de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable ;

Vu l'avis du Conseil de la Mairie de Paris Centre en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement en date du 26 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE au nom de la 5^e Commission ;

Délibère :

Article premier. — La révision du Plan Local d'Urbanisme de Paris est prescrite.

Art. 2. — Sont approuvés les objectifs poursuivis par la Ville de Paris à l'occasion de cette révision, tels qu'ils sont décrits dans l'annexe n° 1 jointe.

Art. 3. — Sont approuvées les modalités de la concertation décrites dans l'annexe n° 2 jointe.

Art. 4. — La dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2020 et/ou suivants).

Art. 5. — La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme.

Art. 6. — Conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris, à la Mairie de Paris Centre et dans les mairies d'arrondissement, et publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville de Paris. Chacune de ces formalités mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

Art. 7. — En application de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera également notifiée à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris au titre du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales.

Pour extrait.

N.B. : Un dossier comportant cette délibération, accompagnée de ses annexes, est tenu à la disposition du public à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — BASU (Bureau d'Accueil et Service à l'Usager) — 6, promenade Claude-Lévi-Strauss, à Paris 13^e — 1^{er} étage — sur demande au : DU-RDV-BASU@paris.fr.

Ce dossier est également mis en ligne sur le site internet <http://www.paris.fr>.

Des documents présentant chaque temps d'information et de concertation de la révision seront disponibles sur le même site.

Le temps d'information préalable sur les modalités d'élaboration débute fin janvier.

Annexe 1 : objectifs de la procédure.

Les objectifs de la procédure de révision du P.L.U. de Paris prescrite par le Conseil de Paris sont énoncés ci-après.

Ils déclinent en des termes ouverts nos ambitions pour la capitale, en sorte de laisser à la concertation tout le champ nécessaire à l'expression des avis des Parisiennes et Parisiens sur les modalités de leur traduction opérationnelle dans les dispositions du futur Plan Local d'Urbanisme Bioclimatique.

1. Paris, ville inclusive et solidaire :

a. Promouvoir l'accueil de toutes et tous, sans distinction de genre, d'origine, de revenu, d'âge ou de handicap, notamment dans l'espace public ;

b. Préserver la diversité des quartiers et promouvoir l'égalité sociale et territoriale ;

c. Favoriser la solidarité entre les personnes, le maintien des classes populaires et la mixité sociale de tous les quartiers afin de contrer la gentrification et la spéculation immobilière ;

d. Offrir un logement à un prix abordable et accessible à tous, impliquant à la fois l'atteinte des objectifs de production de logement sociaux dans le respect de la loi SRU et des délais prévus par le législateur ainsi que la poursuite, au-delà de ce terme, de la mixité sociale conformément aux objectifs définis par le Plan Local de l'Habitat (PLH) et le projet de Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement de la Métropole du Grand Paris (PMHH) ;

e. Lutter contre le sur-tourisme et le tourisme non durable ;

f. Encourager la ville du 1/4 d'heure et le maillage d'équipements, accessibles à tous, à prix décent et de services publics, favoriser leur ouverture sur la ville et leur mutualisation ;

g. Consolider une offre de santé, hospitalière et municipale, de sport et de culture accessible et équitablement répartie sur le territoire parisien, en promouvant l'ouverture de nouveaux espaces ;

h. Veiller à préserver l'aspect social, tant en matière de logements sociaux que d'équipements publics, des opérations d'aménagement.

2. Paris, ville aux patrimoines et paysages préservés :

a. Définir une nouvelle esthétique parisienne, promouvoir et développer les particularités et l'identité des différents quartiers de Paris en prêtant notamment une attention particulière à l'espace public et aux arrondissements populaires ;

b. Renforcer les protections patrimoniales, en augmentant le nombre de bâtiments et de parcelles protégés et en encadrant plus strictement la transformation des façades des commerces et ateliers ;

c. Encourager la transformation des bâtiments existants plutôt que leur destruction, notamment la transformation de bureaux en logements, tout en veillant à répondre à l'urgence sociale ;

d. Conforter les qualités de l'harmonie paysagère de Paris, notamment son bâti et sa hauteur, prendre en compte le grand paysage métropolitain ;

e. Favoriser la création de nouvelles liaisons écologiques à l'échelle de la métropole, notamment par la création de trames vertes et bleues à Paris ;

f. Renforcer la biodiversité et la présence de la faune et de la flore par la protection, l'augmentation de la végétalisation et de la surface des espaces libres, la prise en compte du bien-être animal, l'identification des arbres de valeur paysagère et écologique à protéger, notamment en cœur d'îlot et en opérations d'aménagement ;

g. Magnifier et améliorer la fonctionnalité écologique des paysages majeurs de Paris, notamment les bords de Seine et des canaux et faire renaître la Bièvre là où c'est possible.

3. Paris, ville durable, vertueuse, résiliente et décarbonée :

a. Répondre à l'urgence climatique par la création d'un environnement urbain plus favorable à la santé des Parisiennes et des Parisiens en favorisant la sobriété carbone et énergétique et en offrant une place accrue à la nature en respectant nos engagements d'une ville neutre en carbone en 2050, d'une ville qui réduit de moitié ses consommations d'énergie, convertie à 100 % aux énergies renouvelables en 2050, et s'engageant dans une démarche zéro déchets ;

b. Mettre en œuvre un urbanisme qui crée des lieux de respiration et de la fraîcheur partout dans Paris, par l'augmentation de la surface de pleine terre et la diminution des sols imperméables, la plantation de nouveaux arbres et la création de nouveaux parcs et forêts urbaines ;

c. Développer l'utilisation de matériaux adaptés limitant l'accumulation thermique, notamment sur les sols et les toits, et renforcer là où c'est possible la présence de l'eau et de la végétation et des espaces non bâtis dans la ville ;

d. Inciter les constructeurs à intégrer à leurs projets des services et des externalités positives, en termes de programme, de réversibilité, de résilience, de lutte contre le bruit et la pollution lumineuse, d'évolutivité, de confort d'été et d'hiver en privilégiant notamment l'usage de matériaux biosourcés ;

e. Promouvoir l'économie circulaire du bâti et un développement économique durable, social et solidaire.

4. Paris, ville attractive et productive :

a. Conforter la place de Paris comme grande capitale économique, du tourisme durable, culturelle, étudiante, sportive, solidaire, universitaire et scientifique mondiale, en promouvant le développement de nouveaux projets innovants, durables, créateurs d'emplois et d'intérêts généraux ;

b. Faire de la ville du 1/4 heure une réalité pour tous les Parisiennes et Parisiens, en protégeant la diversité commerciale et notamment le petit commerce et l'artisanat et en promouvant les services publics de proximité et de qualité et les espaces productifs en ville et en développant l'agriculture urbaine sous toutes ses formes ;

c. Développer et mettre en réseau des espaces dédiés à l'approvisionnement logistique propre et durable de la ville, par la promotion de la logistique fluviale et ferroviaire et développer les lieux de gestion des déchets, dans une démarche zéro déchet de circularité des ressources ;

d. Favoriser le développement et l'implantation d'un tourisme durable, accessible à toutes et à tous, de commerce de proximité, d'artisanat, de lieux culturels et de structures de l'économie sociale et solidaire ; de lieux pour une utilisation nocturne ; en accompagnement de la politique foncière de la ville ;

e. Poursuivre le rééquilibrage Est-Ouest de l'habitat et de l'emploi, notamment l'offre de logements sociaux et abordables, en mettant l'accent sur les arrondissements de l'Ouest et du centre.

5. Paris, ville actrice de la métropole :

a. Rendre concrète la citoyenneté métropolitaine en renforçant la coopération entre les Villes et les Territoires de la Métropole et Paris ;

b. Prendre en compte les préconisations des projets de Schéma de Cohérence Territoriale Métropolitain (SCOT) et de Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement de la Métropole du Grand Paris (PMHH) dans la conception du Plan Local d'Urbanisme Bioclimatique ;

c. Faire de Paris une ville solidaire avec sa métropole, réfléchir à la péréquation métropolitaine et à la création de mécanismes de solidarité, de rééquilibrage et de mutualisation à l'échelle de la métropole ;

d. Inscrire le développement urbain dans une logique pleinement métropolitaine et francilienne, accueillir, à Paris les travailleurs clés afin de protéger les terres agricoles métropolitaines et éviter l'étalement urbain et l'artificialisation des sols ;

e. Proposer des espaces de préservation de l'environnement et des dynamiques de projets partagés entre Paris et le territoire métropolitain notamment sur les sites d'interfaces et en particulier autour et au-dessus du boulevard périphérique, des bois parisiens et en lien avec la Seine ;

f. Encourager le développement des mobilités douces, en lien avec les communes limitrophes.

L'ensemble des objectifs énoncés ci-dessus constitue l'état actuel de la réflexion. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études à conduire dans le cadre de la procédure de révision du PLU.

Annexe 2 : modalités de la concertation.

Les modalités de la concertation publique conduite par la Ville de Paris, en application de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, à l'occasion de la procédure de révision du P.L.U. de Paris prescrite par le Conseil de Paris sont les suivantes :

En application de cet article, des actions de concertation seront organisées pendant toute la durée de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme Bioclimatique, c'est à dire jusqu'à la délibération qui arrêtera le projet de Plan Local d'Urbanisme avant que celui-ci soit soumis à enquête publique, laquelle constitue une autre forme de participation du public.

Les Parisiennes et les Parisiens auront à chaque étape de la concertation la possibilité de s'informer, d'échanger, de débattre et de s'exprimer.

1 – S’informer :

– Sur paris.fr : une page du site internet sera dédiée à la révision du Plan Local d’Urbanisme et accessible durant toute la procédure de révision du PLU. Les internautes pourront y trouver les informations et les documents soumis à la concertation, connaître les grandes étapes de la procédure ainsi que son calendrier. Véritable espace ressource, son contenu sera mis à jour au fur et à mesure de l’avancée de l’élaboration du projet.

– Supports d’information matériels : des moyens physiques (dépliant, exposition...) ainsi qu’un kit méthodologique seront mis à disposition ou envoyés dans les mairies d’arrondissement et de secteur et aux Conseils de quartier. Ils illustreront chaque étape de la concertation. Une affiche apposée dans chaque Mairie d’arrondissement ou de secteur annoncera la mise à disposition du public sur internet des documents soumis à chaque étape de concertation. Voie de presse : à chaque étape de concertation, la mise à disposition du public sur paris.fr des documents soumis à la concertation (diagnostic, avant-Projet d’Aménagement et de Développement Durables et avant-projet de règlement) sera annoncée par voie de presse.

2 – Échanger, débattre et s’exprimer :

La concertation avec la population sera réalisée selon le dispositif suivant :

– Réunions publiques de présentation du projet et d’échange, au niveau des dix-sept mairies d’arrondissement ou de secteur, en présentiel ou par voie dématérialisée si les contraintes sanitaires l’exigent. Ces réunions seront organisées sous la présidence du ou de la Maire d’arrondissement ou de secteur ou d’un autre élu.

– Une plateforme internet de participation recueillera à chaque étape de concertation, les contributions des Parisiennes et des Parisiens, leurs observations et leurs attentes pendant une durée minimale d’un mois.

– À chaque étape de concertation, un registre de la concertation sera déposé dans chaque Mairie d’arrondissement ou de secteur pendant une durée minimale d’un mois, si les contraintes sanitaires le permettent.

Ce dispositif de concertation doit permettre de faire participer le plus grand nombre d’habitants, quelle que soit leur origine sociale et géographique, à la définition de l’avenir de leur ville et d’enrichir le débat avec le plus grand nombre de compétences.

Au titre de l’information préalable sur les modalités d’élaboration, un support d’information sera mis en ligne sur le site internet de la Ville et mis à disposition dans les mairies d’arrondissement et de secteur si les conditions sanitaires le permettent.

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D’ARRONDISSEMENT

Mairie du 17^e arrondissement. — Remplacement d’une Conseillère de l’arrondissement, démissionnaire le 18 juin 2020. — Avis.

A la suite de la démission de Mme Agnès BUZYN, élue Conseillère du 17^e arrondissement le 28 juin 2020, dont réception fut accusée par M. le Maire du 17^e arrondissement le 11 janvier 2021, et en application de l’article L. 272-6 du Code électoral :

– M. Bertrand LAVAUD devient Conseiller du 17^e arrondissement, à compter du 12 janvier 2021.

Mairie du 9^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Général et aux Directeur-ric-e-s Adjoint-e-s des Services de la Mairie du 9^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l’article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l’a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l’arrêté du 22 juillet 2015 nommant Mme Martine BOLLE, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 9^e arrondissement ;

Vu l’arrêté du 24 mai 2019 affectant M. Ludovic DUCÉLLIER à la Mairie du 9^e arrondissement, pour occuper les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services ;

Vu l’arrêté du nommant M. Sébastien LEPARLIER, Directeur Général des Services de la Mairie du 9^e arrondissement ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Sébastien LEPARLIER, Directeur Général des Services de la Mairie du 9^e arrondissement. En cas d’absence ou d’empêchement de M. Sébastien LEPARLIER, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Martine BOLLE, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 9^e arrondissement et à M. Ludovic DUCÉLLIER, Directeur Général Adjoint des Services, pour les actes énumérés ci-dessous :

– procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

– procéder aux certifications conformes à l’original des copies de documents ;

– procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

– recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l’information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

– préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l’article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts ;

– comptes relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l’exclusion des désignations prévues à l’article R. 43 du Code électoral ;

– coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

– coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d’arrondissement ;

– signer les autorisations de crémation, en application de l’article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

– signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

– signer toutes copies et extraits d’actes d’état-civil ;

– signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

– valider les attestations d’accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l’entrée et du séjour des étrangers et du droit d’asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des Collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à trente jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches d'évaluation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — L'arrêté du 3 juillet 2020, déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Michaël DUMONT, Directeur Général des Services de la Mairie du 9^e arrondissement, à Mme Martine BOLLE, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 9^e arrondissement et à M. Ludovic DUCÉLLIER, Directeur Général Adjoint des Services, est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale Adjointe chargée de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— à la Maire du 9^e arrondissement ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 20 janvier 2021

Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Nomination du Président de la Commission du Vieux Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 1897 instituant la Commission du Vieux Paris ;

Vu la délibération 2003 DAC 373 des 7, 8 et 9 juillet 2003 relative aux statuts de la Commission du Vieux Paris, modifiée par la délibération 2011 DAC 833 des 14 et 15 novembre 2011 portant modification des statuts de la Commission du Vieux Paris ;

Vu la délibération 2020 DAC 670 des 15, 16 et 17 décembre 2020 portant modification des statuts de la Commission du Vieux Paris, article premier ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-François LEGARET est nommé Président de la Commission Vieux Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à l'intéressé.

Fait à Paris, le 10 janvier 2021

Anne HIDALGO

Nomination de représentant·e-s de la Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration du Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme, en qualité de titulaire.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'Association dite Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme et notamment son article 3 ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommé·e-s, pour représenter la Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration du Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme, en qualité de titulaire :

— M. Patrick BLOCHE, adjoint à la Maire de Paris chargé de l'éducation, de la petite enfance, des familles et des nouveaux apprentissages et du Conseil de Paris ;

— Mme Marie Christine LEMARDELEY, Adjointe à la Maire de Paris en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante ;

— Mme Karen TAIEB, Adjointe à la Maire de Paris en charge du patrimoine, de l'histoire de Paris et des relations avec les cultes ;

— M. Ariel WEIL, Maire de Paris Centre ;

— la Directrice ou le Directeur des Affaires Culturelles.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 5 janvier 2021

Anne HIDALGO

Nomination d'une représentante de la Ville de Paris au sein du conseil d'administration et de l'Assemblée Générale de l'Association Maison de la poésie.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'Association Maison de la poésie ;

Arrête :

Article premier. — Est nommée, pour représenter la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Association Maison de la poésie :

— Mme Audrey PULVAR, Adjointe à la Maire de Paris en charge de l'alimentation durable, de l'agriculture et des circuits courts.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris. »

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
— l'intéressée.

Fait à Paris, le 5 janvier 2021

Anne HIDALGO

Nomination de représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Association Paris Audiovisuel — Maison Européenne de la Photographie, en qualité de membres de droit.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'Association Paris Audiovisuel — Maison Européenne de la Photographie ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés, pour représenter la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Association Paris Audiovisuel — Maison Européenne de la Photographie,

— M. Hermano SANCHES RUIVO, Adjoint à la Maire de Paris en charge de l'Europe ;

et :

— M. Ariel WEIL, Maire de Paris Centre.

en qualité de membres de droit.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris. »

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 janvier 2021

Anne HIDALGO

Nomination d'une représentante de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Association Institut des Cultures d'Islam, en qualité de membre de droit.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'Association Institut des Cultures d'Islam ;

Arrête :

Article premier. — Est nommée, pour représenter la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Association Institut des Cultures d'Islam :

— Mme Maya AKKARI, Conseillère de Paris, en qualité de membre de droit.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
— l'intéressée.

Fait à Paris, le 5 janvier 2021

Anne HIDALGO

Nomination d'une représentante de la Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Association l'Été Parisien.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'association l'Été Parisien ;

Arrête :

Article premier. — Est nommée, pour représenter la Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Association l'Été Parisien :

— Mme Alexandra CORDEBARD, Maire du 10^e arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 — M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
 — l'intéressée.

Fait à Paris, le 5 janvier 2021

Anne HIDALGO

Nomination d'une représentante de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Association Centre National des dramaturgies contemporaines — Théâtre Ouvert.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'Association Centre National des dramaturgies contemporaines — Théâtre Ouvert ;

Arrête :

Article premier. — Est nommée, pour représenter la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Association Centre National des dramaturgies contemporaines — Théâtre Ouvert :

— Mme Nathalie MAQUOI, Conseillère de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 5 janvier 2021

Anne HIDALGO

Nomination d'une représentante de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de la Fondation Jérôme Seydoux — Pathé.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de la Fondation Jérôme Seydoux — Pathé ;

Arrête :

Article premier. — Est nommée pour représenter la Ville de Paris au sein du Conseil d'administration de la Fondation Jérôme Seydoux — Pathé :

— Mme Dominique KIELEMOES, Conseillère de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— l'intéressée.

Fait à Paris, le 5 janvier 2021

Anne HIDALGO

Nomination de représentant-e-s de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Association La Place — Centre culture Hip Hop.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'Association La Place — Centre culturel Hip Hop ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommé-e-s, pour représenter la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Association La Place — Centre culture Hip Hop :

— Mme Céline HERVIEU, Conseillère déléguée à la Petite Enfance ;

— M. Boris JAMET FOURNIER, Conseiller de Paris ;

— Mme Laurence PATRICE, Adjointe à la Maire de Paris en charge de la mémoire et du monde combattant.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 5 janvier 2021

Anne HIDALGO

Nomination de représentant-e-s de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Association Parisienne pour l'Animation Culturelle et Sportive/Théâtre 13.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'Association Parisienne pour l'Animation Culturelle et Sportive/Théâtre 13 ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommé-e-s, pour représenter la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Association Parisienne pour l'Animation Culturelle et Sportive/Théâtre 13 :

— M. Jérôme COUMET, Maire du 13^e arrondissement ;
 et :

— Mme Dominique KIELEMOES, Conseillère de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 5 janvier 2021

Anne HIDALGO

Nomination d'une représentante de la Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Association Festival d'Automne à Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'Association Festival d'Automne à Paris ;

Arrête :

Article premier. — Est nommée, pour représenter la Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Association Festival d'Automne à Paris, Mme Genevieve GARRIGOS, Conseillère de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— l'intéressée.

Fait à Paris, le 5 janvier 2021

Anne HIDALGO

Nomination de deux représentant-e-s de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Association Atelier de Paris — Carolyn Carlson.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'Association Atelier de Paris — Carolyn Carlson ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommé-e-s, pour représenter la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Association Atelier de Paris — Carolyn Carlson :

— Mme Sandrine CHARNOZ, Adjointe à la Maire de Paris en charge des sociétés d'économie mixte et sociétés publiques locales ;

et :

— M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Adjoint à la Maire de Paris en charge des droits humains, de l'intégration et de la lutte contre les discriminations.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 5 janvier 2021

Anne HIDALGO

Nomination de représentant-e-s de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Association Théâtre Paris 14.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'Association Théâtre Paris 14 ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommé-e-s, pour représenter la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Association Théâtre Paris 14 :

— Mme Carine PETIT, Maire du 14^e arrondissement ;

et :

— M. Pierre RABADAN, Conseiller de Paris, Adjoint à la Maire de Paris en charge du sport, des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 5 janvier 2021

Anne HIDALGO

Nomination de représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Association Théâtre Paris-Villette.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'Association Théâtre Paris-Villette ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés, pour représenter la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Association Théâtre Paris-Villette :

— M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

et :

— M. Éric LEJOINDRE, Maire du 18^e arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 janvier 2021

Anne HIDALGO

Nomination d'une représentante de la Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Association Théâtre Silvia Monfort.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'Association Théâtre Silvia Monfort ;

Arrête :

Article premier. — Est nommée, pour représenter la Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Association Théâtre Silvia Monfort :

— Mme Maya AKKARI, Conseillère de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 5 janvier 2021

Anne HIDALGO

Nomination d'une représentante de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Association Théâtre de la marionnette Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'Association Théâtre de la marionnette à Paris ;

Arrête :

Article premier. — Est nommée, pour représenter la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Association Théâtre de la marionnette Paris :

— Mme Marie-Christine LEMARDELEY, Adjointe à la Maire de Paris en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 5 janvier 2021

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade agent-e de maîtrise, dans la spécialité travaux publics.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 110-1° des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 58 des 17 et 18 novembre 2020 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade agent-e de maîtrise, dans la spécialité travaux publics ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade agent-e de maîtrise, dans la spécialité travaux publics dont les épreuves seront organisées à partir du 10 mai 2021 et organisées à Paris ou en proche banlieue seront ouverts pour 30 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 12 postes ;
- concours interne : 18 postes.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 15 février au 26 mars 2021 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Les candidat-e-s en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au bureau du recrutement, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves, un certificat médical établi par un-e médecin agréé-e.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes dans la spécialité génie climatique.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2016-48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 57 des 17 et 18 novembre 2020 fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne de technicien-ne supérieur-e d'administrations parisiennes dans la spécialité génie climatique ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes dans la spécialité génie climatique dont les épreuves seront organisées à partir du 17 mai 2021 à Paris ou en proche banlieue, seront ouverts pour 18 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 8 postes ;
- concours interne : 10 postes.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 8 mars au 2 avril 2021 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Les candidat-e-s en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au bureau du recrutement, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves, un certificat médical établi par un-e médecin agréé-e.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Fixation de la composition du jury du concours externe sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent-e-s techniques de la petite enfance, grade d'agent-e technique de la petite enfance principal-e de 2^e classe.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 42 des 16 et 17 juillet 2007 fixant le statut particulier du corps des agent-e-s techniques de la petite enfance ;

Vu la délibération DRH 54 des 17 et 18 novembre 2020 fixant la nature des épreuves et du règlement du concours externe sur titres avec épreuves d'accès au corps des agent-e-s techniques de la petite enfance, grade d'agent-e technique de la petite enfance principal de 2^e classe ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2020 relatif à l'ouverture du concours externe sur titres avec épreuves d'accès au corps des agent-e-s techniques de la petite enfance, grade d'agent-e technique de la petite enfance de principal-e de 2^e classe dont les épreuves seront organisées à partir du 8 février 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours externe sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent-e-s techniques de la petite enfance, grade d'agent-e technique de la petite enfance principal-e de 2^e classe est constitué comme suit :

- M. Denis FLAMANT, Retraité, ancien élu, Président ;
- Mme Emmanuelle ESCRIVA, Cadre supérieure de santé paramédical d'administrations parisiennes à la Direction des Familles et de la Petite Enfance de la Ville de Paris, Présidente suppléante ;
- Mme Stéphanie BENOÎT, Attachée principale d'administrations parisiennes à la Direction des Familles et de la Petite Enfance de la Ville de Paris ;
- Mme Jamila AGHMANE, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes à la Direction des Familles et de la Petite Enfance de la Ville de Paris ;
- Mme Sandra PETITJEAN, Cadre supérieure de santé paramédical d'administrations parisiennes à la Direction des Familles et de la Petite Enfance de la Ville de Paris ;
- Mme Marivonne CHARBONNÉ, Conseillère supérieure socio-éducative d'administrations parisiennes à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la santé de la Ville de Paris ;
- M. Karim ZIADY, Conseiller de Paris, élu du 17^e arrondissement ;
- M. Kévin HAVET, Adjoint au Maire du 18^e arrondissement de Paris, en charge de la sécurité, de la Police Municipale et de la vie nocturne ;
- M. Adrien TIBERTI, Adjoint au Maire du 11^e arrondissement de Paris, en charge du logement et de l'habitat.

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par Mme Karine PRATA, secrétaire administrative d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 3. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 31, groupe 2 pourra représenter le personnel durant le déroulement de l'épreuve d'admission. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son-sa suppléant-e.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation, à compter du 1^{er} février 2021, des montants des redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition de salles gérées par les Conseils d'arrondissement, fixés par les délibérations du Conseil de Paris.

La Maire de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le Livre III, Titre 1^{er} « Budgets et comptes », Chapitre II, ses articles L. 2312-2, L. 2312-3, L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2018 DDCT 82 relative à la fixation des redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition d'espaces gérés par les Conseils d'arrondissement ;

Vu les délibérations 2018 DDCT 83, 2018 DDCT 85, 2019 DDCT 6, 2018 DDCT 95, 2018 DDCT 87, 2018 DDCT 88, 2018 DDCT 89, 2019 DDCT 119, 2019 DDCT 45, 2018 DDCT 91, 2018 DDCT 95 relatives à la fixation des redevances liées à l'occupation de certaines salles et cours gérées par les Mairies d'arrondissement ;

Vu la délibération 2020 DFA 76 (3^e) du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 relative aux évolutions de tarifs ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 de la Maire de Paris portant délégation à M. François TCHEKEMIAN, Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité ;

Arrête :

Article premier. — Les montants des redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition de salles gérées par les Conseils d'arrondissement, fixés par les délibérations du Conseil de Paris suivantes :

- 2018 DDCT 82 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 fixant les redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition d'espaces gérés par les Conseils d'arrondissement ;
- 2018 DDCT 83 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 fixant les redevances liées à l'occupation temporaire de la Halle des Blancs Manteaux Pierre-Charles Krieg, à Paris (4^e) ;
- 2018 DDCT 84 des 24, 25 et 26 septembre 2018 fixant les redevances liées à l'occupation temporaire de certaines salles de la Mairie du 5^e arrondissement ;
- 2018 DDCT 85 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 fixant les redevances liées à l'occupation des salles du centre André Malraux (6^e) ;
- 2019 DDCT 6 des 4, 5 et 6 février 2019 fixant les redevances liées à l'occupation temporaire de la salle du Conseil et de la salle des Mariages de la Mairie du 7^e arrondissement ;
- 2018 DDCT 95 fixant les redevances liées à l'occupation temporaire de la cour de la Mairie du 9^e arrondissement ;
- 2018 DDCT 87 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 fixant les redevances liées à l'occupation temporaire de l'Espace Reuilly (12^e) ;
- 2018 DDCT 88 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 fixant les redevances liées à l'occupation temporaire de la salle des fêtes de la Mairie du 13^e arrondissement ;
- 2018 DDCT 89 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 fixant les redevances liées à l'occupation temporaire de la salle des fêtes de la Mairie du 15^e arrondissement ;

— 2018 DDCT 90 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 modifiée par la délibération 2019 DDCT 45 des 1^{er}, 2, 3 et 4 avril 2019 fixant les redevances liées à l'occupation temporaire de certains espaces de la Mairie du 16^e arrondissement ;

— 2019 DDCT 119 des 1^{er}, 2, 3 et 4 octobre 2019 fixant les redevances liées à l'occupation temporaire de la salle d'audience de la Mairie du 16^e arrondissement ;

— 2018 DDCT 91 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 modifiée par la délibération 2018 DDCT 170 des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 fixant les redevances liées à l'occupation temporaire de l'espace polyvalent municipal 7, rue Pierre Girard (19^e),

sont majorés dans la limite maximum des 2 % fixés dans la délibération 2020 DFA 76 (3^e) du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020, selon le détail figurant en annexe.

Art. 2. — L'entrée en vigueur de cette nouvelle tarification est fixée au 1^{er} février 2021.

Art. 3. — Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France ;

— M. le Directeur des Finances et des Achats,

— Mmes les Directrices Générales et MM. les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'Arrondissement.

Fait à Paris, le 19 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyen-ne-s et des Territoires*

François TCHEKEMIAN

Annexe : liste des délibérations fixant les redevances liées à l'occupation temporaire de salles.

2018 DDCT 82 : Fixation des redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition d'espaces gérés par les Conseils d'arrondissement :

Superficie	Tarif du lundi au vendredi			Tarif weekend et jours fériés	
	Tarif horaire 9h-18h	Tarif journée 9h-18h	Tarif horaire 18h-9h	Tarif horaire	Tarif journée 9h-18h
<80 m ²	45,50 €	357 €	66 €	66 €	520 €
De 80 à 180 m ²	91,50 €	703,50 €	132,50 €	132,50 €	1 040 €
De 181 à 300 m ²	132,50 €	1 040 €	193,50 €	193,50 €	1 550 €
>300 m ²	173 €	1 387 €	265 €	265 €	2 080,50 €

2018 DDCT 83 : Fixation des redevances liées à l'occupation temporaire de la Halle des Blancs Manteaux Pierre-Charles Krieg, à Paris (4^e) :

Tarif horaire de 9h à 18h	Tarif horaire au-delà de 18h	Tarif journalier	Forfait 2 jours / weekend	Forfait 3 jours / weekend	Forfait semaine
829 €	1 244 €	6 630 €	11 730 €	15 810 €	21 930 €

2018 DDCT 84 : Fixation des redevances liées à l'occupation temporaire de la salle des fêtes, de la salle Pierrotet, de la salle des mariages et de la salle d'audience de la Mairie du 5^e arrondissement :

	Du lundi au vendredi			Samedi, dimanche et jours fériés		
	Tarif horaire 9h-18h	Tarif horaire 18h-24h	Tarif journée	Tarif horaire 9h-18h	Tarif horaire 18h-24h	Tarif journée
Salle des fêtes	255 €	367 €	2 040 €	367 €	561 €	3 060 €
Salle Pierrotet, salle des mariages, salle d'audience	122 €	183,50 €	1 020 €	183,50 €	275 €	1 479 €

2018 DDCT 85 : Fixation des redevances liées à l'occupation des salles du centre André Malraux :

Salles	Tarif du lundi au vendredi de 9h à 18h		Tarif weekend et jours fériés et en semaine après 18h	
	Tarif horaire	Tarif journée	Tarif horaire	Tarif journée
Racine (100 m ²)	91,50 €	703,50 €	132,50 €	1 040 €
Molière (110 m ²)	91,50 €	703,50 €	132,50 €	1 040 €

2019 DDCT 6 : Fixation des redevances liées à l'occupation temporaire de la salle du Conseil, de la salle des Mariages et de la salle des Fêtes de la Mairie du 7^e arrondissement.

Le montant des redevances liées à l'occupation temporaire de la salle du Conseil de la Mairie du 7^e arrondissement est fixé comme suit :

Du lundi au vendredi			Samedi, dimanche et jours fériés		
Tarif horaire 9h-18h	Tarif horaire 18h-24h	Tarif journée	Tarif horaire 9h-18h	Tarif horaire 18h-24h	Tarif journée
153 €	204 €	1 020 €	204 €	306 €	1 530 €

Le montant des redevances liées à l'occupation temporaire de la salle des Mariages et de la salle des Fêtes de la Mairie du 7^e arrondissement est fixé comme suit :

Du lundi au vendredi			Samedi, dimanche et jours fériés		
Tarif horaire 9h-18h	Tarif horaire 18h-24h	Tarif journée	Tarif horaire 9h-18h	Tarif horaire 18h-24h	Tarif journée
255 €	408 €	2 040 €	408 €	510 €	3 060 €

2018 DDCT 95 : Fixation des redevances liées à l'occupation temporaire de la cour de la Mairie du 9^e arrondissement :

Tarif du lundi au vendredi de 9h à 18h		Tarif weekend et jours fériés et en semaine après 18h	
Tarif horaire	Tarif journée	Tarif horaire	Tarif journée
173 €	1 387 €	265 €	2 080,50 €

2018 DDCT 87 : des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 portant fixation des redevances liées à l'occupation temporaire de l'Espace Reuilly (12^e) :

Tranches horaires	Jours	Salle 1	Salle 2 (scène comprise)	Salle 3 (salles 1 et 2 avec ou sans cloisonnage)	Solarium (Sous réserve d'événements municipaux)
		250 m ²	350 m ²	600 m ²	600 m ²
6h à 18h	lundi à vendredi	123,50 €	207,50 €	331,50 €	510 €
	samedi	166 €	245 €	411,50 €	
	dimanches et jours fériés	207,50 €	281 €	489 €	
18h à 22h	lundi à dimanche	311,50 €	455 €	767 €	hors location
22h à 6h	et jours fériés	441 €	546,50 €	987,50 €	

2018 DDCT 88 : Fixation des redevances liées à l'occupation temporaire de la salle des fêtes de la Mairie du 13^e arrondissement :

Du lundi au vendredi			Samedi, dimanche et jours fériés		
Tarif horaire 9h-18h	Tarif horaire 18h-24h	Tarif journée	Tarif horaire 9h-18h	Tarif horaire 18h-24h	Tarif journée
306 €	612 €	2 040 €	459 €	612 €	3 060 €

2018 DDCT 89 : Fixation des redevances liées à l'occupation temporaire de la salle des fêtes de la Mairie du 15^e arrondissement :

Du lundi au vendredi			Samedi, dimanche et jours fériés		
Tarif horaire 9h-18h	Tarif horaire 18h-24h	Tarif journée	Tarif horaire 9h-18h	Tarif horaire 18h-24h	Tarif journée
561 €	714 €	2 754 €	663 €	816 €	3 284 €

2018 DDCT 90 : Fixation des redevances liées à l'occupation temporaire de certains espaces de la Mairie du 16^e arrondissement.

Le montant des redevances liées à l'occupation temporaire de la salle des fêtes de la Mairie du 16^e arrondissement est fixé comme suit :

Du lundi au vendredi			Samedi, dimanche et jours fériés		
Tarif horaire 9h-18h	Tarif horaire 18h-24h	Tarif journée	Tarif horaire 9h-18h	Tarif horaire 18h-24h	Tarif journée
545,50 €	709,50 €	2 732,50 €	655,50 €	819 €	3 279 €

Le montant des redevances liées à l'occupation temporaire de la salle des Commissions, de la salle de la Rotonde de la Mairie du 16^e arrondissement est fixé comme suit :

Du lundi au vendredi			Samedi, dimanche et jours fériés		
Tarif horaire 9h-18h	Tarif horaire 18h-24h	Tarif journée	Tarif horaire 9h-18h	Tarif horaire 18h-24h	Tarif journée
327 €	436,50 €	1 967,50 €	436,50 €	545,50 €	2 623 €

2019 DDCT 119 : Fixation des redevances liées à l'occupation temporaire de la salle d'audience de la Mairie du 16^e arrondissement.

Le montant en euros des redevances liées à l'occupation temporaire de la salle d'audience de la Mairie du 16^e arrondissement est fixé comme suit :

Du lundi au vendredi			Samedi, dimanche et jours fériés		
Tarif horaire 9h-18h	Tarif horaire 18h-24h	Tarif journée	Tarif horaire 9h-18h	Tarif horaire 18h-24h	Tarif journée
327 €	436,50 €	1 967,50 €	436,50 €	545,50 €	2 623 €

2018 DDCT 91 : Fixation des redevances liées à l'occupation temporaire de l'espace polyvalent municipal 7, rue Pierre Girard (19^e) :

Tarif horaire 9h-18h	Forfait journée 9h-18h	Forfait soirée 1 18h-00h	Forfait soirée 2 18h-2h
30,50 €	244,50 €	153 €	214 €

TEXTES GÉNÉRAUX

Fixation de la valeur du point GIR de la Ville de Paris pour l'exercice 2021.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 314-175 ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles, notamment son article 5-II ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La valeur du point GIR de la Ville de Paris pour l'exercice 2021 est fixée à 7,85 €.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

N.B. : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris.

Fixation du GIR moyen pondéré – GMP – validé au 31 décembre 2020 pour l'ensemble des établissements parisiens accueillant des personnes âgées dépendantes.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 314-2 et L. 314-9 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

Vu le décret n° 2013-22 du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en soins des personnes hébergées dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Régionale de Coordination Médicale mentionnée à l'article L. 314-9 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2013 relatif aux modalités de validation des évaluations de la perte d'autonomie et des besoins en soins des personnes âgées accueillies dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu la circulaire interministérielle DFGCS/SD3/DSS/SD1/2013/418 du 6 décembre 2013 relative à la mise en œuvre du décret n° 2013-22 du 8 janvier 2013 susvisé ;

Considérant que le forfait global relatif aux soins prend en compte le niveau moyen de dépendance et les besoins en soins médico-techniques des résidents ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le niveau de dépendance moyen des résidents pour la Ville de Paris, au titre de l'année 2020 ;

Sur proposition de la sous-direction de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour la Ville de Paris, le GIR moyen pondéré – GMP – validé au 31 décembre 2020 pour l'ensemble des établissements parisiens accueillant des personnes âgées dépendantes s'élève à 733.

Ce GMP est calculé sur la base du niveau de dépendance moyen des personnes de plus de 60 ans accueillies dans ces établissements.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

N.B. : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 E 10260 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue de Coulmiers, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'un vide-greniers organisé sur l'espace public, rue de Coulmiers, à Paris 14^e arrondissement, le 13 juin 2021 de 8 h à 18 h ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter la règle de la circulation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE COULMIERS, 14^e arrondissement, entre la RUE FRIANT et l'AVENUE JEAN MOULIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 P 10103 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0252 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 19283 du 31 décembre 2020 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0252 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que les aires de livraisons appelées « aires de livraisons permanentes » sont réservées de manière permanente au stationnement de véhicules de livraisons ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraison sont créés aux adresses suivantes :

- RUE DE SAUSSURE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 84 (1 place) ;
- RUE DE TOCQUEVILLE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 116/118 (2 places) ;
- RUE DE TOCQUEVILLE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 112 (1 place) ;
- RUE PAUL BOREL, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place).

Art. 2. — Un emplacement réservé de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraison est supprimé RUE DE SAUSSURE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 86 (1 place).

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0252 du 15 juillet 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article 1 du présent arrêté. Elles sont abrogées en ce qui concerne l'emplacement visé à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 P 10112 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 19283 du 31 décembre 2020 réglant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que les aires de livraisons appelées aires de livraisons périodiques sont inutilisées la nuit et apparaissent comme un potentiel de stationnement intéressant en dehors des plages d'horaires de l'activité commerciale ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît opportun d'y autoriser le stationnement de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison, et où le stationnement est autorisé de manière périodique de 20 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés, sont créés aux adresses suivantes :

- RUE DAUBIGNY, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place) ;
- RUE DU PRINTEMPS, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (1 place).

Art. 2. — Un emplacement réservé à l'arrêt des véhicules de livraison, de manière périodique est supprimé : RUE DAUBIGNY, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (1 place) ;

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article 1 du présent arrêté. Elles sont abrogées en ce qui concerne l'emplacement visé à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 P 10182 instituant des emplacements réservés au stationnement des bus de service public « Mairie Mobile » dans le 20^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que le projet d'expérimentation d'un bus de services publics a été retenu par les Parisiens dans le cadre de la démarche d'amélioration de l'accès aux services publics menée par la Ville de Paris ;

Considérant que ce bus « Mairie Mobile » a pour vocation de faciliter l'accès aux services publics et de proposer une aide aux citoyens dans leurs démarches administratives dans certains quartiers de Paris ;

Considérant que, pour assurer la bonne marche de ce service, il importe de lui assurer la disponibilité d'emplacements de stationnement ou d'arrêt à proximité de ces quartiers ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des bus de service public « Mairie Mobile » sont créés aux adresses suivantes :

— BOULEVARD DAVOUT, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 71 sur 15 mètres linéaires ;

— PLACE DE LA PORTE DE MONTREUIL, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MENDELSSOHN et l'AVENUE DE LA PORTE DE MONTREUIL, en vis-à-vis du rond-point, sur 15 mètres linéaires.

Cette mesure est applicable les lundis et les mercredis de 8 h 30 à 17 h 30 à compter du 1^{er} février 2021.

Le stationnement des autres véhicules y est interdit et considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

L'arrêté n° 2017 P 0020 du 25 janvier 2017 instituant un emplacement réservé au stationnement des bus de service public « Mairie Mobile » dans le 20^e arrondissement est abrogé.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements
de la Ville de Paris*

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2021 P 10205 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0339 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0339 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacement et notamment des cycles ;

Considérant qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement et à l'arrêt des cycles sont créés RUE RIQUET, 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 46 (8 places).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0339 du 15 juillet 2014 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 P 10212 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 19283 du 31 décembre 2020 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que les aires de livraison appelées aires de livraison périodiques sont inutilisées la nuit et apparaissent comme un potentiel de stationnement intéressant en dehors des plages d'horaires de l'activité commerciale ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît opportun d'y autoriser le stationnement de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés ;

Considérant que l'aménagement d'une piste cyclable rue Riquet conduit à redéfinir les règles applicables à l'arrêt des véhicules de livraison ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison, et où le stationnement est autorisé de manière périodique de 20 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés, sont créés aux adresses suivantes :

— RUE RIQUET, 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34 (1 place) ;

— RUE RIQUET, 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 38 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 T 10075 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Michel-Le-Comte, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2008-013 du 30 janvier 2008 portant création d'une zone 30 dans le quartier Beaubourg Temple, à Paris 3^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par l'entreprise GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Michel-Le-Comte, à Paris 3^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 22 janvier au 2 février 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules RUE MICHEL-LE-COMTE, à Paris 3^e arrondissement.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 10077 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cognacq-Jay, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cognacq-Jay, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 février au 12 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE COGNACQ-JAY, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 2 places et 1 zone réservée aux trottinettes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10084 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Décrés, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de GRDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Decrès, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juin au 16 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DECRÈS, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10089 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement avenue Jean Moulin, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de maintenance de l'opérateur ORANGE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement avenue Jean Moulin, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 14 et 21 février 2021, de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE JEAN MOULIN, 14^e arrondissement, entre la RUE DE CHÂTILLON et le SQUARE DE CHÂTILLON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE JEAN MOULIN, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 40 et le n° 46, sur 5 places, 1 zone trotinettes et 1 zone vélos ;

— AVENUE JEAN MOULIN, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 29 et le n° 33, sur 4 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10097 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Miguel Hidalgo, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 18876 du 16 décembre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 19^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre d'une pose d'antenne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Miguel Hidalgo, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 16 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MIGUEL HIDALGO, 19^e arrondissement, au droit du n° 23, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE MIGUEL HIDALGO, 19^e arrondissement, au droit du n° 22, sur 1 place de stationnement payant, 1 emplacement vélos et 1 emplacement trottinettes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2020 P 18876 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10140 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Basfroi, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Basfroi, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 28 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BASFROI, 11^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 4, sur 2 places de stationnement payant et sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10144 modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ruhmkorff, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 11 janvier 2021 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ruhmkorff, à Paris 17^e, du 2 février 2021 au 31 mars 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE RUHMKORFF, 17^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 23 ;

— RUE RUHMKORFF, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces mesures sont valables pendant toute la durée des travaux.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Mission Tramway

Mathias GALERNE

Arrêté n° 2021 T 10146 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Taillebourg, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0022 du 7 avril 2015 réglementant le stationnement des véhicules électriques aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démolition et de réhabilitation d'un bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Taillebourg, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 février 2021 au 27 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE TAILLEBOURG, côté pair, au droit du n° 2b, sur la contre-allée, sur 2 places de stationnement payant ;

— AVENUE DE TAILLEBOURG, entre les n° 2 et n° 2b, sur 4 places de stationnement payant et 1 zone Autolib'.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2015 P 0022 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10150 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} février 2021 au 7 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE JEAN JAURÈS, 19^e arrondissement, au droit du n° 136, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10158 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Crespin du Gast, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Crespin du Gast, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 février 2021 au 31 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CRESPIN DU GAST, 11^{er} arrondissement, au droit du n° 10, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10161 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'isolation d'un bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 janvier 2021 au 9 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, au droit du n° 52, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10169 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Prairies, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Prairies, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 février 2021 au 28 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PRAIRIES, au droit du n° 62, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2021

Pour la Maire de Paris

et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10174 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Marsollier, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0448 du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 2^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de chaussée réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Marsollier, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 1^{er} au 28 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MARSOLLIER, 2^e arrondissement, côté pair, du n° 8 au n° 16 (sur tous les emplacements de stationnement payant et celui réservé aux véhicules de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0448 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 10183 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Placide, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement avec toiture nécessitent de modifier à titre provisoire la règle du stationnement rue Saint-Placide, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février au 31 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-PLACIDE, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10187 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues Duvivier et du Champ de Mars, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0287 du 3 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale à Paris 7^e ;

Considérant que des travaux de GRDF, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rues Duvivier et du Champ de Mars, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 19 mars 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU CHAMP DE MARS, 7^e arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 39, sur 60 mètres ;

— RUE DUVIVIER, 7^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 32, sur 190 mètres dont 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0287 du 3 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement de livraison situé au n° 18, RUE DUVIVIER.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10195 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Arsonval et du Cotentin, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017 P 0436 du 15 octobre 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction de bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues d'Arsonval et du Cotentin, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux du 21 janvier 2021 au 15 mars 2022 (date prévisionnelle) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE D'ARSONVAL, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 11, sur 14 places, plus une zone deux-roues ;

— RUE D'ARSONVAL, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 12, sur 9 places ;

— RUE DU COTENTIN, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 23 sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0436 du 15 octobre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 11. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du 8 bis, rue d'Armorique.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
du Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 10202 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Gravelle, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de GRDF (réseau GRDF à l'angle de l'avenue de Saint-Maurice et de l'avenue de Gravelle), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Gravelle, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} février 2021 au 1 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE GRAVELLE, 12^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 102, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10203 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Couche, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de confortement des planchers des caves d'un immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Couche, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} février au 28 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE COUCHE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10206 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Malmaisons, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE) et par la société S NTPP (pose du ralentisseur), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Malmaisons, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} février 2021 au 5 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans sa totalité RUE DES MALMAISONS, 13^e arrondissement.

Cette disposition est applicable du 9 h à 16 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10208 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue des Bluets Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0794 du 23 juillet 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Jean Aicard » dans le périmètre du quartier « Saint-Ambroise », à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre de création de ralentisseurs, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue des Bluets, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} février 2021 au 5 février 2021 inclus de 7 h 30 à 16 h 30) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DES BLUETS, entre les n° 31 et n° 1.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0794 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES BLUETS, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DES BLUETS, au droit du n° 18, sur 3 places de stationnement payants ;

— RUE DES BLUETS, au droit du n° 19, sur 2 places de stationnement payants.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10210 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Maurice Ripoché, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de GRDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Maurice Ripoché, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mars au 22 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MAURICE RIPOCHE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 51, sur deux places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10211 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Couronnes, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux suite à un affaissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Couronnes, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES COURONNES, entre les n° 50 et n° 56, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10219 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Paulin Enfer, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SFR et par la société OCCILEV (maintenance d'antenne SFR/grue au 2, rue Paulin Enfer), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Paulin Enfer, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 7 février 2021 de 9 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PAULIN ENFERT, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 33 ml (emplacement réservé aux opérations de livraisons périodiques).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans sa totalité RUE PAULIN ENFERT, 13^e arrondissement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2, RUE PAULIN ENFERT.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10221 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Moulin de la Pointe, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société JPB (ravalement façade suite dégât des eaux), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Moulin de la Pointe, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 février 2021 au 5 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU MOULIN DE LA POINTE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10224 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Léon Bollée, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ORANGE et par la société SOLUTION 30 (intervention réseaux au 7, rue du Conventionnel Chiappe), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Léon Bollée, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 février 2021 au 5 mars 2021 inclus de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE LÉON BOLLÉE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10229 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Cinq-Diamants, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société PLATELIN (ravalement façade au 21, rue des Cinq-Diamants), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Cinq-Diamant, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 janvier 2021 au 5 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES CINQ-DIAMANTS, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10234 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Hermel, Beaudelique, Clignancourt et des Portes Blanches, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réseau GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Hermel, Beaudelique, Clignancourt et des Portes Blanches, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} février 2021 au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE HERMEL, 18^e arrondissement, au droit du n° 28, sur une place de zone de livraison ;

— RUE BEAUDELIQUE, 18^e arrondissement, au droit du n° 2, sur 10 places de stationnement deux-roues motorisées ;

— RUE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, au droit du n° 109, sur une zone de livraison et 4 places de stationnement deux-roues motorisées ;

— RUE DES PORTES BLANCHES, 18^e arrondissement, du n° 9 au n° 11, sur 3 places de stationnement payant et une zone de livraison ;

— RUE DES PORTES BLANCHES, 18^e arrondissement, au droit du n° 19, sur une place G.I.G., reportée au n° 17.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 10236 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Auguste Chabrières et du Hameau, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0436 du 15 octobre 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipal du 15^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipal du 15^e arrondissement, notamment rue Auguste Chabrières ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (Eau de Paris), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rues Auguste Chabrières et du Hameau, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 janvier au 7 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules pendant les travaux :

- RUE AUGUSTE CHABRIÈRES, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 11, sur 10 places ;
- RUE AUGUSTE CHABRIÈRES, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 10, sur 8 places ;
- RUE AUGUSTE CHABRIÈRES, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 23, sur 7 places ;
- RUE DU HAMEAU, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 26, sur 19 places plus une zone 2 roues motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0436 du 15 octobre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 19.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 19.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 10237 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenues de Suffren et du Docteur Brouardel, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Section d'Assainissement de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenues de Suffren et du Docteur Brouardel, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 26 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- AVENUE DE SUFFREN, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35, sur 3 places ;
- AVENUE DU DOCTEUR BROUARDEL, 7^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 4, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10244 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 4^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0809 du 6 novembre 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Marais », à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0281 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0282 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0293 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement de câbles réalisés par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 4^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 25 janvier au 12 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TURENNE, à Paris 4^e arrondissement, côté impair entre les n°s 1 et 3 (sur tous les emplacements).

Cette disposition est applicable du 25 janvier au 19 février 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TURENNE, à Paris 4^e arrondissement, côté impair, entre les n°s 5 et 27 (sur tous les emplacements).

Cette disposition est applicable du 15 février au 12 mars 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, une réservation du stationnement pour les véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est créée RUE CARON, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place).

Cette disposition est applicable du 25 janvier au 19 février 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — A titre provisoire, une réservation du stationnement pour les véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est créée RUE D'ORMESSON, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place).

Cette disposition est applicable du 15 février au 12 mars 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est supprimé RUE DE JARENTE, à Paris 4^e arrondissement, depuis la RUE DE SÉVIGNÉ jusqu'à et vers la RUE DE TURENNE.

Cette disposition est applicable du 15 février au 12 mars 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 6. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0263, 2014 P 0281, 2014 P 0282, 2014 P 0293 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 10246 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Dames, à Paris 17^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance d'antenne GSM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Dames, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 janvier 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES DAMES, 17^e arrondissement, depuis la RUE DE SAUSSURE vers et jusqu'à la RUE DE LÉVIS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des Sapeurs-Pompiers ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DES DAMES, mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 10248 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Puteaux, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Puteaux, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 janvier 2021 au 26 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PUTEAUX, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 17 à 19, sur 7 places de stationnement payant et 1 zone motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0255 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 10249 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société ICART (création d'une chambre télécom), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} mars 2021 au 5 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 56, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10250 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Auber, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation de la gare RER réalisés par la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Auber, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : le 31 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE AUBER, 9^e arrondissement, côté pair, depuis la RUE SCRIBE jusqu'à et vers le BOULEVARD HAUSSMANN (sur la voie bus).

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'adjoite au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 10251 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Duée, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux suite à un affaissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Duée, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 janvier 2021 au 20 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA DUÉE, entre le n° 31 et le n° 35, sur toutes les places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10256 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Edouard Colonne, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0037 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 1^{er} ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0038 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 1^{er} ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation du réseau réalisés par l'entreprise EAU DE PARIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Edouard Colonne, à Paris 1^{er} arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 25 janvier au 15 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ÉDOUARD COLONNE, à Paris 1^{er} arrondissement :

— côté impair, au droit du n° 1 (sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraisons) ;

— côté pair, au droit du n° 2 (sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraisons).

Cette disposition est applicable du 1^{er} février au 15 novembre 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2015 P 0037 et 2015 P 0038 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ÉDOUARD COLONNE, 1^{er} arrondissement, entre le QUAI DE LA MÉGISSERIE et la RUE SAINT-GERMAIN L'AUXERROIS.

Cette disposition est applicable du 15 au 19 février 2021 inclus.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est instauré RUE ÉDOUARD COLONNE, 1^{er} arrondissement, depuis l'AVENUE VICTORIA jusqu'à et vers la RUE SAINT-GERMAIN L'AUXERROIS.

Cette disposition est applicable du 15 au 19 février 2021 inclus.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 10261 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Bel-Air, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de l'entreprise S.A.S. BERTOLAMI (démolition d'un immeuble), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Bel-Air, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 janvier 2021 au 12 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DU BEL-AIR, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 1 place (contre allée).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10262 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SFR et par la société ATM LEVAGE (grutage/maintenance d'antenne SFR au 220, rue du Faubourg Saint-Antoine), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 7 février 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 220 et le n° 222, sur 10 ml (emplacement réservé aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, depuis le n° 222, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE jusqu'à la RUE DE REUILLY.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10264 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Copreaux, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Copreaux, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 janvier au 9 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE COPREAUX, 15^e arrondissement, côté pair et impair, au droit du n° 1, et en son vis-à-vis, le n° 2.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE COPREAUX, 15^e arrondissement, entre le RUE DE VAUGIRARD et le n° 3.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 10268 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux stationnements des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la CPCU et par la société SOBECA (entretien du réseau au 73, avenue du Général Michel Bizot), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} février 2021 au 19 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale est créé AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 72, sur 1 place.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 76 et le n° 82, sur 1 place G.I.G./G.I.C. au n° 76, sur 1 emplacement réservé aux opérations de livraisons au n° 78, sur 1 emplacement réservé aux véhicules deux-roues motorisés au n° 82 ;

— AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 73 et le n° 75, sur 4 places (dont 1 emplacement au n° 73 réservé aux cycles).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 76, AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 78, AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 82, AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 73, AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT.

Art. 8. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10269 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Fécamp, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE) et par la société SA SULO FRANCE (pose de Trilib'), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Fécamp, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 29 janvier 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE FÉCAMP, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 42 et le n° 44, sur 3 places ;

— RUE DE FÉCAMP, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 39, sur 3 places ;

— RUE DE FÉCAMP, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 41, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10275 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale route de la Pyramide, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD STV-SE) et par la Société Nouvelle des Travaux Publics et Particuliers (SNTPP) (rénovation de la chaussée devant l'entrée du Parc Floral), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale route de la Pyramide, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le vendredi 29 janvier 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite ROUTE DE LA PYRAMIDE, 12^e arrondissement, depuis le CARREFOUR DE LA ROUTE DE LA PYRAMIDE jusqu'au CARREFOUR DE L'ESPLANADE SAINT-LOUIS.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 10277 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Alphonse Daudet, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'un bâtiment nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Alphonse Daudet, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} février au 28 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ALPHONSE DAUDET, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10278 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Charles-Moureu, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société BALAS (réfection de couverture), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Charles-Moureu, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 janvier 2021 au 19 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CHARLES-MOUREU, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10285 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lamarck, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réseau GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lamarck, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 février 2021 au 26 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LAMARCK, 18^e arrondissement, au droit du n° 56, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2021-00034 modifiant l'arrêté n° 2021-00022 du 13 janvier 2021, accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du Cabinet du Préfet de Police qui assurent le service de permanence.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2021-00022 du 13 janvier 2021, accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du Cabinet du Préfet de Police qui assurent le service de permanence ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté du 13 janvier 2021 susvisé, *les mots* « Mme Loubna ATTA-CHEHATA, commissaire de Police ; » *sont insérés après les mots* « Mme Virginie BRUNNER, contrôleur générale ».

Art. 2. — Le Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2021

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP-2021-047 portant agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité Incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH).

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11 et R. 123-12 ;

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP) et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des Services de Sécurité Incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-01100 du 28 décembre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'arrêté d'agrément n° DTPP-2016-45 délivré par la Préfecture de Police de Paris le 19 janvier 2016 donnant agrément pour une durée de cinq ans à la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité Incendie des Établissements Recevant du Public et des Immeubles de Grande Hauteur ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de la « BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS », en date du 12 janvier 2021 ;

Considérant l'avis favorable du Général de Division commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris en date du 15 janvier 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité Incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) est accordé à la « BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS », sous le n° 075-2021-0001 qui devra figurer sur tous les courriers émanant du centre agréé.

1. Raison sociale : « BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS ».

2. Représentant légal : le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

3. Siège social situé 1, place Jules Renard, à Paris 17^e et antennes de formation situées :

- détachement du Louvre, 101, rue de Rivoli, à Paris 1^{er},
- détachement de la bibliothèque nationale de France (BNF), quai François Mauriac, à Paris 13^e,
- détachement de Balard, 60, boulevard du Général Martial Valin, à Paris 13^e,
- bureau prévention, 3, rue Darmesteter, à Paris 13^e.

4. La liste des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre, est conforme à l'annexe XI de l'arrêté susvisé,

5. La mise à disposition de deux sites de réalisation d'exercices sur feux :

- Centre de formation des cadres, Chemin du Fort de la Briche, à Saint-Denis 93200,
- Fort de Villeneuve-Saint-Georges, 1, avenue de l'Europe, à Villeneuve-Saint-Georges 94190.

6. Des précisions concernant l'équipe pédagogique, à savoir :

- la formation est sous la responsabilité du chef du bureau ingénierie formation,
- le conseil technique est assuré par le chef du bureau prévention.

7. La liste des formateurs est inscrite dans le Document Unique d'Organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris. Ils justifient des qualifications requises en rapport avec le niveau et la matière dispensée.

8. La liste des programmes détaillés de formation comporte un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation conformément aux tableaux figurant en annexes II, III et IV de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié.

Art. 2. — Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

Art. 3. — Le centre de formation agréé doit informer sans délai le Préfet de Police de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

Art. 4. — L'agrément préfectoral permet de dispenser des formations sur l'ensemble du territoire national. Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Art. 5. — Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet de Police, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Sécurité du Public

Julie BOUAZIZ

Arrêté n° 2020 T 19497 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de la Ville l'Evêque et rue d'Astorg, à Paris 8^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de la Ville l'Evêque et la rue d'Astorg, à Paris dans le 8^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise Sami Façades pendant la durée des travaux de grutage pour le remplacement de vitrages sur façade, 16, rue de la Ville l'Evêque, réalisés par la société ATLAS (date prévisionnelle : le 24 janvier 2021 de 8 h à 18 h) ;

Considérant qu'il convient de permettre la circulation des riverains rue d'Astorg, dans sa partie comprise entre la rue Roquépine et la rue de la Ville l'Evêque ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA VILLE L'EVÊQUE, 8^e arrondissement, depuis la PLACE DES SAUSSAIES jusqu'à la RUE D'ANJOU.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE D'ASTORG, 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE ROQUÉPINE et la RUE DE LA VILLE L'EVÊQUE.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA VILLE L'EVÊQUE, 8^e arrondissement :

- au droit du n° 15, sur 3 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 16, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 10026 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Monsieur, à Paris 7^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Monsieur, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de maintenance d'antenne réalisés par l'entreprise OCCILEV, rue Monsieur, à Paris dans le 7^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 17 janvier 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MONSIEUR, 7^e arrondissement :

- au droit des n°s 3, 5 et 7, sur 3 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 8, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE MONSIEUR, 7^e arrondissement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 10088 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Asseline, à Paris 14^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Asseline, dans sa partie comprise entre la rue Maison Dieu et le passage de la Tour de Vanves, à Paris dans le 14^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réfection de la chaussée et du trottoir réalisés par les entreprises FAYOLLE, LA MODERNE et E.J.L., rue Asseline, à Paris dans le 14^e arrondissement (durées prévisionnelles des travaux : du 3 février au 1^{er} mars 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE ASSELINE, 14^e arrondissement, depuis la RUE MAISON DIEU jusqu'au PASSAGE DE LA TOUR DE VANVES.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 10092 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Baume, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de la Baume, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de ravalement et de couverture réalisés par l'entreprise AGM IDF rue de la Baume, à Paris dans le 8^e arrondissement (durées prévisionnelles des travaux : du 1^{er} février au 27 août 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA BAUME, 8^e arrondissement :

— au droit du n° 20, sur la zone de stationnement deux-roues motorisés, sur 12 mètres linéaires ;

— au droit du n° 18, sur les emplacements de stationnement payant, sur 15 mètres linéaires, du 1^{er} au 19 février 2021 et du 16 au 27 août 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 10113 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Cambon, à Paris 1^{er}. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Cambon, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de remise en place des meubles de l'appartement Chanel au droit du n° 31, rue Cambon, à Paris dans le 1^{er} arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 17 janvier 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE CAMBON, 1^{er} arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES CAPUCINES et la RUE SAINT-HONORÉ.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 10118 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Belles Feuilles, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue des Belles Feuilles, à Paris dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de déplacement de poste haute tension réalisés par l'entreprise ENEDIS rue des Belles Feuilles, à Paris dans le 16^e arrondissement (durées prévisionnelles des travaux : du 18 janvier au 12 mars 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE DES BELLES FEUILLES, 16^e arrondissement :

— au droit du n° 74, sur 6 emplacements de stationnement payant ;

— au droit du n° 81, sur 2 emplacements de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 10129 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de la Paix, à Paris 2^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de la Paix, à Paris dans le 2^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Cartier pendant la durée des travaux d'habillage de l'emprise de chantier avec nacelle, effectués par l'entreprise Decaux (dates prévisionnelles : les 17 et 24 janvier 2021, de 8 h à 20 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA PAIX, 2^e arrondissement, côté impair de la chaussée, des n°s 8 à 16.

Le double sens de circulation générale est reporté côté pair.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA PAIX, 2^e arrondissement :

— au droit des n°s 8 à 10, sur la zone de stationnement des véhicules deux-roues motorisés ;

— au droit des n°s 12 à 16, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté 2017 P 12620 sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 10131 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue d'Eylau, à Paris 16^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue d'Eylau, à Paris dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier du groupe MG, pendant la durée des travaux l'entreprise Fayat Bâtiment concernant le démontage de la base vie située des n^{os} 2 à 10, avenue d'Eylau (durées prévisionnelles des travaux : jusqu'au 15 janvier 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE D'EYLAU, 16^e arrondissement, sur la chaussée principale, à partir du n° 11 à l'angle de la contre-allée jusqu'au n° 5.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux taxis.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE D'EYLAU, 16^e arrondissement, dans la contre-allée :

- au droit du n° 7, sur 4 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 11, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté modifié 2017 P 12620 sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 10138 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de l'École de Joinville, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 417-6 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue de l'École de Joinville, dans sa partie comprise entre l'avenue de Gravelle et la route des Pyramides, à Paris dans le 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de renouvellement des canalisations de distribution d'eau potable avenue de l'École de Joinville, à Paris dans le 12^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 8 février au 2 avril 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE L'ÉCOLE DE JOINVILLE, 12^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE GRAVELLE et sur 160 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 10139 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue la Boétie, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison, à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue la Boétie, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de levage d'un coffre-fort réalisés par l'entreprise CUSHMAN & WAKEFIELD, rue la Boétie, à Paris dans le 8^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 31 janvier 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LA BOÉTIE, 8^e arrondissement, au droit du n° 71, sur :

- un emplacement de stationnement payant ;
- une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 10142 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue La Boétie, à Paris 8^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue La Boétie, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Citizen Paris CE, 128, rue La Boétie, pendant la durée des travaux de levage d'arbres en terrasse effectués par la société GCC (date prévisionnelle : le 17 janvier 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE LA BOÉTIE, 8^e arrondissement, depuis la RUE DE PONTHEIU jusqu'à l'AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LA BOÉTIE, 8^e arrondissement, au droit des n°s 109 à 111, sur la zone de stationnement des véhicules deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 10145 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues d'Artois et de Berri, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté modifié n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les rues d'Artois et de Berri, à Paris dans le 8^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de ravalement d'un immeuble situé 31, rue d'Artois et 35, rue de Berri, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 22 janvier au 26 février 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE D'ARTOIS, 8^e arrondissement :

- au droit du n° 28 au n° 38, sur 5 places du stationnement payant et sur 10 mètres linéaires de la zone de livraison ;
- au droit du n° 33, sur 2 places du stationnement payant.

— RUE DE BERRI, 8^e arrondissement :

- au droit du n° 30, sur l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées ;

- au droit du n° 30 au n° 34, sur 5 places du stationnement payant ;

- au droit du n° 33, sur 10 mètres linéaires de la zone deux-roues motorisés ;

- au droit du n° 35, sur 15 mètres linéaires de la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un emplacement est réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées, au droit du n° 28, RUE DE BERRI, 8^e arrondissement, en lieu et place d'un emplacement de stationnement payant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2009-00947, n° 2010-00831, n° 2017 P 12620 et n° 2020 P 12876 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 10200 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Louis Le Grand, à Paris 2^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Louis Le Grand, dans sa partie comprise entre l'avenue de l'Opéra et la rue Danielle Casanova, à Paris dans le 2^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de raccordement pour la société ENEDIS au n° 9, rue Louis Le Grand, à Paris dans le 2^e arrondissement (durées prévisionnelles des travaux : jusqu'au 15 février 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LOUIS LE GRAND, 2^e arrondissement, au droit du n° 10 au n° 12, sur la zone de stationnement pour deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 21.00001 modifiant l'arrêté préfectoral BR n° 20.00070 du 7 octobre 2020 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral BR n° 20.00070 du 7 octobre 2020 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021, notamment ses articles 3 et 4 :

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté préfectoral BR n° 20.00070 du 7 octobre 2020 susvisé est modifié comme suit :

Deux concours pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale sont ouverts à la Préfecture de Police pour l'année 2021, le premier à titre externe, le second à titre interne.

Le nombre de poste offerts est fixé à 50.

La répartition entre le concours externe et le concours interne sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté préfectoral BR n° 20.00070 du 7 octobre 2020 susvisé est modifié comme suit :

Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — sous-direction des personnels — service du pilotage et de la prospective — bureau du recrutement 11, rue des Ursins, à Paris 4^e (3^e étage — pièce 308 de 8 h 30 à 14 h) soit par courrier, Préfecture de Police DRH/SDP/SPP/BR au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 5 février 2021, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 3. — L'article 4 de l'arrêté préfectoral BR n° 20.00070 du 7 octobre 2020 susvisé est modifié comme suit :

Les épreuves d'admissibilité et d'admission de ces concours se dérouleront à partir du mercredi 10 mars 2021 et auront lieu en Île-de-France.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

La Sous-Directrice des Personnels

Fabienne DECOTTIGNIES

POSTES À POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe du Bureau des Bâtiments en Régie.

Contact : Jean ROLLAND, chef du service des bâtiments culturels.

Tél. : 01 42 76 84 42 / 01 42 76 84 46.

Email : jean.rolland@paris.fr.

Référence : Poste de A+ 56992.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacances de poste de psychologue (F/H) — Sans spécialité.

Intitulé du poste : Psychologue (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — CAPP Convention — 18, rue Convention, 75015 Paris.

Contact :

Judith BEAUNE.

Mail : judith.beaune@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} février 2021.

Référence : 57038.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service du Sport de Proximité.

Poste : Chef du service du sport de proximité (F/H).

Contact : M. Stéphane NOURISSON.

Tél. : 01 42 76 20 64.

Email : stephane.nourisson@paris.fr.

Référence : Attaché principal n° 56908.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDR — Service de Ressources Humaines (SRH).

Poste : Chargé-e de mission transverse et d'appui au pilotage ressources humaines.

Contact : Virginie GAGNAIRE.

Tél. : 01 43 47 70 80.

Référence : AP 56934.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Évènements (DGJOPGE).

Poste : Chef-fe de projet « héritage ».

Contact : Julien DOLBOIS.

Tél. : 01 42 76 53 34.

Email : julien.dolbois@paris.fr.

Référence : Attaché principal n° 56957.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDPPE — Bureau de l'Accueil Familial Parisien (BAFP).

Poste : Chef-fe du bureau de l'accueil familial parisien.

Contact : Jean Baptiste LARIBLÉ.

Tél. : 01 42 76 61 47.

Référence : AP 56993.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de trois postes d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service de l'Accompagnement Financier Délégué (SAFD).

Poste : Adjoint-e au-à la Chef-fe du service de l'accompagnement financier délégué / Responsable de pôle.

Contact : Bérenger GODFROY.

Tél. : 01 71 28 64 66 / 01 40 28 74 36.

Références : AT 56856 / AP 56857.

2^e poste :

Service : Service de l'Accompagnement Financier Délégué (SAFD).

Poste : Responsable de pôle (F/H).

Contact : Bérenger GODFROY.

Tél. : 01 71 28 64 66 / 01 40 28 74 36.

Références : AT 56860 / AP 56861.

3^e poste :

Service : Service des Financements Externes (SFE).

Poste : Chargé-e de mission cofinancements européens — Adjoint-e chef-fe du service des financements externes.

Contact : Marie-Aline ROMAGNY.

Tél. : 01 42 76 23 50.

Références : AT 56863 / AP 56864.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Division 17^e.

Poste : Chef-fe de la division du 17^e arrondissement.

Contact : Alexandra VERNEUIL.

Tél. : 01 71 28 55 51.

Références : AT 56893 / AP 56894.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des Déplacements — Section du Stationnement sur Voie Publique.

Poste : Chef-fe de la Subdivision des Affaires Générales.

Contacts : Dany TALOC / Sophie LOIRE.

Tél. : 01 40 77 42 01 / 01 40 77 42 02.

Références : AT 56949 / AP 56950.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission « Enquêtes et amélioration des pratiques internes ».

Poste : Responsable de la mission « Enquêtes et amélioration des pratiques internes » (F/H).

Contact : Christophe DERBOULE.

Tél. : 01 42 76 46 51.

Références : AT 56967 / AP 56965.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des économies solidaires et circulaires.

Poste : Chef-fe de projet alimentation et agriculture durable.

Contact : M. Patrick TRANNOY.

Tél. : 01 71 19 21 07.

Référence : AT 56824

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de gestion de crise.

Poste : Coordinateur-riche de gestion de crise.

Contact : Pierre-Adrien HINGRAY.

Tél. : 06 72 05 74 20.

Référence : AT 56968.

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Égalité, intégration, inclusion.

Poste : Chargé-e de projet « égalité femmes — hommes » et « intégration ».

Contact : MOSSE Claire.

Tél. : 01 42 76 68 77.

Email : claire.mosse@paris.fr.

Référence : Attaché n° 57034.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction du Budget — Bureau Aménagement, Logement et Dvpt Eco (BALDE).

Poste : Analyste sectoriel (F/H) en charge du suivi du budget de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi (DAE).

Contact : Anna NGUYEN.

Tél. : 01 42 76 34 13.

Référence : AT 57045.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte des Administrations Parisiennes (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.**1^{er} poste :**

Poste : Adjoint-e au chef du bureau des systèmes d'information supports.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration du Numérique (STIN).

Contact : Stéphane CROSMARIE.

Tél. : 01 43 47 64 07.

Email : stephane.crosmarie@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 56990.

2^e poste :

Poste : Chef-fe de projet informatique MOE.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Contact : Marie-Pierre ROUX.

Tél. : 01 43 47 67 95.

Email : marie-pierre.roux@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 56991.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte des Administrations Parisiennes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Responsable de la mission « Décisionnel ».

Service : Centre de compétences Sequana.

Contact : Claire ALDIGÉ.

Tél. : 01 71 28 64 55.

Email : claire.aldige@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 57000.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte des Administrations Parisiennes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Analyste sectoriel en charge du suivi du budget de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi (DAE).

Service : Sous-Direction du Budget — Bureau Aménagement, Logement et Dvpt Eco (BALDE).

Contact : Anna NGUYEN.

Tél. : 01 42 76 34 13.

Email : anna.nguyen@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 57008.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H).

Intitulé du poste : Assistant socio-éducatif sans spécialité (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service d'Accueil Familial Parisien de Sens — Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (SDPPE), 55, rue Carnot, 89100 Sens.

Contacts :

Nadine PRILLIEUX, Directrice — Stéphanie MARIA, Directrice Adjointe.

Emails :

nadine.prillieux-vincent@paris.fr ;

stephanie.maria@paris.fr.

Tél. : 03 86 83 26 05.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 17 mars 2021.

Référence : 56931.

Direction Constructions Publiques et Architecture.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Électrotechnique.

Poste : Chargé-e d'affaires travaux au sein de la Subdivision Innovation et Travaux d'Amélioration (SITA).

Service : Service de l'énergie — Section Technique de l'Énergie et du Génie Climatique (STEGC) — SITA.

Contacts : Philippe CHOUARD, chef de section — Thomas PERINEAU, chef de subdivision.

Tél. : 01 71 27 00 01.

Email : thomas.perineau@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 56974.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments.

Poste : Chargé-e d'opérations surveillant de travaux au Bureau de la conduite d'opérations (F/H).

Service : Service d'Administration d'Immeubles (SADI) — Bureau de la Conduite d'Opérations (BCO).

Contact : Christelle DAVRIEUX, cheffe de cellule.

Email : DLH-recrutements@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 57016.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.

1^{er} poste :

Poste : Chargé de secteur Subdivision 5^e arrondissement (F/H).

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud — Subdivision du 5^e arrondissement.

Contact : Paul Gabriel HAYOUN, Chef de la subdivision.

Tél. : 01 71 28 75 78.

Email : paulgabriel.hayoun@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 56939.

2^e poste :

Poste : Opérateur DAO — Topographe (F/H).

Service : Service du patrimoine de voirie — Section de la Gestion du Domaine (SGD).

Contact : Philippe JAROSSAY.

Tél. : 01 40 77 40 40/01.

Email : philippe.jarossay@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 56966.

3^e poste :

Poste : Chef-fe de la brigade des releveurs.

Service : Délégation aux Territoires — Section de Maintenance de l'Espace Public SMEP — Brigade des Releveurs.

Contact : Nicolas CLERMONTE, Chef de la Section de la maintenance de l'espace public.

Tél. : 01 43 47 65 09.

Email : nicolas.clermonte@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 57010.

4^e poste :

Poste : Agent-e de la cellule de coordination.

Service : Délégation aux Territoires — Section de Maintenance de l'Espace Public (SMEP).

Contact : Nicolas CLERMONTE.

Tél. : 01 43 47 65 09.

Email : nicolas.clermonte@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 57029.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent supérieur d'exploitation (ASE).

Poste : Chargé de secteur Subdivision 5^e arrondissement (F/H).

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud — Subdivision du 5^e arrondissement.

Contact : Paul Gabriel HAYOUN, Chef de la subdivision.

Tél. : 01 71 28 75 78.

Email : paulgabriel.hayoun@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 56940.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Chargé.e d'opérations surveillant de travaux au Bureau de la conduite d'opérations.

Service : Service d'Administration d'Immeubles (SADI) — Bureau de la Conduite d'Opérations (BCO).

Contact : Christelle DAVRIEUX, cheffe de cellule.

Email : dlh-recrutements@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 57017.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs en Chef (TSC) — Spécialité Constructions et bâtiment.

1^{er} poste :

Poste : Chargé.e d'opérations termites.

Service : Service Technique de l'Habitat (STH) — Bureau de la Conduite d'Opérations de Travaux (BCOT) — « Pôle termites ».

Contacts : M. François COGET, chef du bureau ou M. Baptiste JEANNET, adjoint.

Email : dlh-recrutements@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 56979.

2^e et 3^e poste :

Poste : Chargé-e d'opérations au Bureau de la Conduite des Opérations de Travaux (BCOT) — 2 postes.

Service : Service Technique de l'Habitat (STH) — Bureau de la Conduite d'Opérations de Travaux (BCOT).

Contacts : M. François COGET, chef du bureau ou M. Baptiste JEANNET, adjoint.

Email : dlh-recrutements@paris.fr.

Références : Intranet TS n° 56984 / 56986.

4^e poste :

Poste : Chargé-e d'opérations surveillant de travaux au Bureau de la conduite d'opérations (F/H).

Service : Service d'Administration d'Immeubles (SADI) — Bureau de la Conduite d'Opérations (BCO).

Contact : Christelle DAVRIEUX, cheffe de cellule.

Email : dlh-recrutements@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 57015.

**Direction Constructions Publiques et Architecture.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie climatique.**

Poste : Chargé-e d'affaires travaux au sein de la Subdivision Innovation et Travaux d'Amélioration (SITA).

Service : Service de l'énergie — Section Technique de l'Énergie et du Génie Climatique (STEGC) — SITA.

Contacts : Philippe CHOUARD, chef de section — Thomas PERINEAU, chef de subdivision.

Tél. : 01 71 27 00 01.

Email : thomas.perineau@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 56975.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

1^{er} poste :

Poste : Chargé-e d'affaires travaux au sein de la Subdivision Innovation et Travaux d'Amélioration (SITA).

Service : Service de l'énergie — Section Technique de l'Énergie et du Génie Climatique (STEGC) — SITA.

Contacts : Philippe CHOUARD, chef de section — Thomas PERINEAU, chef de subdivision.

Tél. : 01 71 27 00 01.

Email : thomas.perineau@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 56977.

2^e poste :

Poste : Technicien-ne supérieur-e principal-e de la 1^{re} subdivision « études et travaux » du 11^e arrondissement.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 11^e et 12^e arrondissements (SLA 11-12).

Contact : Malika YENBOU, Cheffe de la SLA 11-12.

Tél. : 01 44 68 14 90 — 06 33 71 33 42.

Email : malika.yenbou@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 57001.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

1^{er} poste :

Poste : Chargé-e d'opérations termites.

Service : Service Technique de l'Habitat (STH) — Bureau de la Conduite d'Opérations de Travaux (BCOT) — « Pôle termites ».

Contacts : M. François COGET, chef du bureau ou M. Baptiste JEANNET, adjoint.

Email : dlh-recrutements@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 56978.

2^e et 3^e poste :

Poste : Chargé-e d'opérations au Bureau de la Conduite des Opérations de Travaux (BCOT) — 2 postes.

Service : Service Technique de l'Habitat (STH) — Bureau de la Conduite d'Opérations de Travaux (BCOT).

Contacts : M. François COGET, chef du bureau ou M. Baptiste JEANNET, adjoint.

Email : dlh-recrutements@paris.fr.

Références : Intranet TS n° 56983 / 56985.

4^e poste :

Poste : Chargé-e d'opérations surveillant de travaux au Bureau de la conduite d'opérations.

Service : Service d'Administration d'Immeubles (SADI) — Bureau de la Conduite d'Opérations (BCO).

Contact : Christelle DAVRIEUX, cheffe de cellule.

Email : dlh-recrutements@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 57014.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.

Poste : Coordinateur-riche technique.

Service : Sous-Direction des Établissements Scolaires (SDES) — Service des Cours d'Adultes de Paris (SCAP).

Contact : Olivier DE PERETTI, chef du SCAP.

Tél. : 01 44 82 65 86.

Email : olivier.deperetti@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 57028.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Génie urbain.

1^{er} poste :

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 5^e arrondissement.
 Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud — Subdivision du 5^e arrondissement.
 Contact : Paul Gabriel HAYOUN, Chef de la subdivision.
 Tél. : 01 71 28 75 78.
 Email : paulgabriel.hayoun@paris.fr.
 Référence : Intranet TS n° 56941.

2^e poste :

Poste : Agent de la cellule de coordination (F/H).
 Service : Délégation aux Territoires — Section de Maintenance de l'Espace Public (SMEP).
 Contact : Nicolas CLERMONTE.
 Tél. : 01 43 47 65 09.
 Email : nicolas.clermonte@paris.fr.
 Référence : Intranet TS n° 57030.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Informatique.

Poste : Coordinateur-riche technique.
 Service : Sous-Direction des Établissements Scolaires (SDES) — Service des Cours d'Adultes de Paris (SCAP).
 Contact : Olivier DE PERETTI, chef du SCAP.
 Tél. : 01 44 82 65 86.
 Email : olivier.deperetti@paris.fr.
 Référence : Intranet TS n° 57027.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de technicien en conservation préventive et restauration (F/H).

Corps (grades) : agent de catégorie B (F/H).
 Poste numéro : 57041.
 Correspondance fiche métier : Technicien-ne patrimoine.

LOCALISATION

Direction : Direction des Affaires Culturelles.
 Service : Atelier de Restauration et de Conservation des Photographies de la Ville de Paris (ARCP) — 5/7, rue de Fourcy, 75004 Paris.
 Accès : Métro Saint-Paul ou Pont Marie.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Depuis 1983, l'ARCP met en œuvre la politique de préservation du patrimoine photographique conservé dans les musées, les bibliothèques et les archives de la Ville de Paris.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Technicien-ne en conservation préventive et restauration.

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité de la responsable de la section conservation préventive.

Encadrement : NON.

Activités principales : 1. Gestion du site mutualisé de stockage des négatifs en nitrate de cellulose : à hauteur d'un tiers-temps, en lien étroit avec la responsable de la section :

- intendance des locaux :
 - planification et suivi de la maintenance des installations (prise de rdv avec les prestataires pour révisions et réparations, signalement des problèmes techniques) ;
 - contrôle hebdomadaire de l'état des locaux ;
 - vérification du respect des règles d'hygiène et de sécurité ;
 - relevé hebdomadaire, transmission et archivage des données climatiques ;
 - contrôle périodique de l'état de conservation des fonds ;
 - commande du petit matériel et gestion du stock (masques, gants, sur-chaussures, etc.) ;
- accès au site et mise à disposition des négatifs photographiques aux personnels municipaux responsables des fonds et aux opérateurs de numérisation :
 - ouverture du site sur rendez-vous ;
 - entrée et sortie des réserves des négatifs photographiques

2. Mise en œuvre des campagnes de traitement in situ des collections photographiques municipales : sous la supervision d'un restaurateur diplômé :

- interventions de premier niveau (dépoussiérage et reconditionnement) ;
- assistance aux commandes de matériel et à la gestion du stock de la section conservation préventive.

Spécificités du poste / contraintes : nombreux déplacements dans les institutions municipales conservant des fonds photographiques, travail en hauteur ponctuellement.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Grande rigueur et sérieux dans la méthode de travail et le suivi des procédures ;
- N° 2 : Bonne capacité d'adaptation / flexibilité ;
- N° 3 : Bonne dextérité manuelle / minutie ;
- N° 4 : Autonomie ;
- N° 5 : Bonnes qualités relationnelles.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Connaissances générales et première expérience dans les domaines de la conservation préventive et de la régie ;
- N° 2 : Connaissance des matériaux photographiques historiques et contemporains ;
- N° 3 : Maîtrise des fonctionnalités usuelles des outils bureautiques (Word, Excel).

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée-s : BAC + 2 dans les métiers de l'art ou équivalent — MC entretien des collections.

CONTACT

Agnès GALL- ORTLIK, cheffe de l'ARCP.
 Tél. : 01 71 28 13 10.
 Email : agnes.gall-ortlik@paris.fr.
 Poste à pourvoir à compter du : 16 juillet 2021.

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de coordinateur-riche des conseils de quartier.

Corps (grades) : agent de catégorie B.

Poste numéro : 56964.

Correspondance fiche métier : Coordinateur-riche des conseils de quartier.

LOCALISATION

Direction : Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires.

Service : Mairie du 11^e arrondissement — 12, place Léon Blum, 75011 Paris.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Coordinateur-riche des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie et de la Directrice Générale Adjointe des Services.

Encadrement : NON.

Activités principales : Interlocuteur-riche privilégié-e des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le-la Directeur-riche Général-e Adjoint-e des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, instances composées majoritairement d'habitants et d'associations en lien avec les élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier et contribuez à leur dynamisme : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous assurez la coordination des projets avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de participation citoyenne, notamment celles liées au budget participatif.

Vous êtes par ailleurs chargé-e de la rédaction de convocations, de comptes rendus, articles de communication (newsletters, réseaux sociaux, magazine municipal en lien avec la DICOM) et de la logistique : réservation de salles, gestion des inscriptions, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes) etc.

Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Participation Citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Vous êtes investi-e dans la vie interne de la Mairie.

Spécificités du poste / contraintes : Mobilité et disponibilité en soirée.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

— N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;

— N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie sociale ;

— N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;

— N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Connaissances professionnelles :

— N° 1 : Maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Expériences associatives appréciées.

CONTACT

Loïc BAIETTO.

Tél. : 01 53 27 12 02.

Email : loic.baietto@paris.fr.

Service : DGS — 12, Place Léon Blum, 75536 Paris Cedex 11.

Poste à pourvoir à compter du : 16 avril 2021.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un agent de catégorie B (F/H).

Corps (grades) : Agent de catégorie B.

Correspondance fiche métier : A déterminer.

Localisation :

Direction : Direction de la Jeunesse et des Sports — Service : Sous-Direction de la Jeunesse — Service des Projets Territoriaux et des Equipements — Bureau des secteurs Nord et Centre — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Accès : Bastille.

Description du bureau ou de la structure :

Au sein du Service des Projets Territoriaux et des Equipements, le bureau des secteurs Nord et Centre couvre les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 8^e, 9^e, 10^e, 18^e et 19^e arrondissements. Il est l'interlocuteur principal des mairies d'arrondissement pour tous les sujets relatifs à l'action de la Ville en faveur de la jeunesse.

Nature du poste :

Intitulé du poste : référent jeunesse de territoire des secteurs Centre et Nord (1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 8^e, 9^e, 10^e, 18^e et 19^e arrondissements).

Contexte hiérarchique : Le bureau regroupe, en plus du chef de bureau, 5 référents jeunesse de territoire.

Encadrement : Non.

Activités principales :

— animation des réseaux jeunesse (échange d'informations, mises en contact des partenaires, accompagnement de projets collectifs, animation de réunions avec le cas échéant les élus d'arrondissement en charge de la jeunesse, rédaction de compte-rendu, etc..) ;

— suivi et mise en œuvre, en liaison étroite avec les Mairies d'arrondissement, des Contrats Jeunesse d'Arrondissement (CJA) lorsqu'ils existent. Un CJA formalise les priorités d'un arrondissement en matière de jeunesse en fonction des spécificités et des priorités politiques de l'arrondissement tout en respectant les grandes orientations de la politique jeunesse parisienne ;

— accompagnement et encouragement des démarches visant à solliciter la parole et les attentes des jeunes et à développer leur participation à la vie de la cité ;

— encouragement ou coordination de projets ponctuels portés par les jeunes des arrondissements ou comportant une forte implication de leur part ou favorisant le travail en réseau des acteurs jeunesse des territoires ;

— suivi des équipements jeunesse (Centres Paris anim', Espaces Paris jeunes).

Spécificités du poste / contraintes : expérience souhaitée dans l'animation de réseau, la co-construction de projets et dans le travail en équipe. / mobilité et disponibilité. Poste basé 10^e ou 19^e arrondissement.

Profil souhaité :

Qualités requises :

— N° 1 : Aptitude au travail en équipe, à l'échange et à la co-construction d'initiatives et de propositions, sens des relations humaines ;

— N° 2 : Capacité à formaliser et à transmettre les informations recueillies, à sa hiérarchie comme aux partenaires des territoires ;

— N° 3 : Autonomie et sens de l'initiative (recherche d'expériences intéressantes et de bonnes pratiques en vue de leur reproduction ;

— N° 4 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse.

Connaissances professionnelles :

— N° 1 : Maîtrise des outils de bureautique (Word, Excel, PWP, etc.) notamment pour l'élaboration de tableaux de suivi des actions engagées ;

— N° 2 : Connaissance du secteur jeunesse ;

— N° 3 : Connaissance de l'organisation et des ressources de la Mairie de Paris.

Contact :

Nicolas RIALAN, chef de bureau.

Tél. : 01 42 76 81 30.

Bureau : Bureau des secteurs Nord et Centre.

Email : nicolas.rialan@paris.fr.

Service : Service des projets territoriaux et des équipements, 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 7 avril 2021.

Poste numéro : 57003.

DRH — BAIOP 2013.

Caisse des Écoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance de cinq postes (F/H).

1^{er} poste : Responsable technique et logistique de catégorie B (F/H), à compter du 1^{er} avril 2021.

Filière : Administrative.

Corps : Catégorie B — Secrétaire administratif-ve — recrutement par voie statutaire ou contractuelle.

Définition de l'emploi : Concevoir et mettre en place les évolutions dans le domaine technique de la restauration scolaire, encadrer le personnel rattaché au service technique (2 agents). Déplacements très fréquents sur les cuisines et satellites de l'arrondissement.

Conditions d'exercice du poste :

Lieu : Secrétariat de la CDE13 — Mairie du 13^e arrondissement ;

Horaires : 8 h 30 à 16 h 30 (1 heure de pause déjeuner) soit 35h/semaine.

Compétences :

Connaissances : Méthode HACCP/Organisation, fonctionnement et missions des cuisines et offices/Connaissance du Code des marchés publics/Connaissance des matériels de cuisine collective.

Savoir-faire : Piloter des opérations de travaux depuis la phase d'études jusqu'à la livraison/Respecter une enveloppe budgétaire/Faire preuve d'une grande rigueur dans le suivi de la maintenance du matériel/Organiser son travail et celui de son équipe/Utilisation du pack office + logiciel GMAO.

2^e et 3^e poste : 2 adjoints techniques magasiniers en restauration de catégorie C (F/H) à compter du 1^{er} avril 2021.

Attributions :

- réception des livraisons de denrées alimentaires ;
- gestion des stocks de denrées alimentaires ;
- aide à la cuisine (nettoyage, rangement...);
- remplacement occasionnel de conducteurs.

Conditions particulières : Être titulaire du permis B — Expérience en qualité de magasinier exigée.

Temps de travail : 35 heures par semaine de 7 h à 14 h 30.

Localisation : Cuisines du 13^e arrondissement.

4^e et 5^e poste : 2 postes d'agent polyvalent de restauration à temps non complet (F/H) — catégorie C.

Placé-e sous l'autorité du responsable de cuisine, il-elle aide à la production des repas en liaison chaude et au service sur les écoles du 13^e arrondissement.

Rapide, consciencieux-euse et en bonne forme physique, il-elle doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir lire les fiches recettes, et de respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Conditions particulières : Poste à pourvoir immédiatement. Être titulaire d'un Commission Administrative Paritaire de cuisine.

Temps de travail : 7 h par jour scolaire de 7 h à 14 h 30.

Localisation : Cuisines du 13^e arrondissement.

Recrutement par voie statutaire ou contractuelle. Les candidatures (CV + lettre de motivation + photo) sont à transmettre par mail à sylvie.viel@cde13.fr ou par courrier à Caisse des Écoles du 13^e — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA